Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 074-200011773-20261103-BC_2026_0136-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

OBJET :

Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration - CTAI

N° BC_2026_0136

Séance du : 3 novembre 2026

Convocation du : 27 octobre 2026

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 20

Président de séance : Antoine BLOUIN

Secrétaire de séance : Amine MEHDI

Membres présents :
Cristian GUERET, Maxime GACONNET, Amine MEHDI, Christophe BORREL, Denis SERVAGE, Bernard BOCCARD, Marion BARGES-DELATTRE, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Jean COMBETTE, Patrick ANTOINE, Anne-Lise VOUTAY, Christophe CALLAY, Coralie FERNEX

Excusés :
Carole DARCY, Gabriel DOUBLET, Nicolas TEREINS, Jean-Paul BOSLAND, Christine BURKI

***

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 avril 2026 n°CC_2026_0038 mettant à jour les délégations de pouvoirs du Conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-3 de son annexe,

Annemasse Agglo est une agglomération marquée par de fortes logiques migratoires du fait de sa situation géographique accolée à Genève. Sur le territoire de l'agglomération, 262 personnes primo-arrivantes ont signé un Contrat d'intégration républicaine (CIR) en 2023, 237 en 2024 et 224 en 2025. En 2024, les 237 personnes primo-arrivantes ayant signé un CIR sur le territoire d'Annemasse Agglo représentaient 14,6 % de l'ensemble des personnes ayant signé un CIR en Haute-Savoie, soit 1 658 personnes.

Dans le cadre de sa politique de cohésion sociale, Annemasse Agglo souhaite poursuivre ses actions en faveur de l'accueil, de l'orientation et de l'intégration des personnes étrangères présentes sur son territoire. Le Contrat territorial d'accueil et d'intégration (CTAI) constitue un outil permettant de renforcer leur accompagnement et de favoriser leur intégration durable dans la société française.

Le CTAI est destiné aux personnes étrangères, ressortissants d'un pays tiers de l'Union européenne en séjour régulier, sur le territoire français et ayant signé un Contrat d'intégration Républicain (CIR). Ces personnes séjournent en France pour motifs familiaux, professionnels, ou en tant que Bénéficiaire de la Protection Internationale (BPI) et ont vocation à s'installer durablement sur le territoire. Les bénéficiaires d'une protection temporaire (BPT) peuvent être visés par les actions du CTAI.

Les échanges menés avec les douze communes de l'agglomération en 2025, notamment dans le cadre de la Convention territoriale globale (CTG) de la CAF, ont mis en évidence des besoins d'accompagnement en matière d'apprentissage du français et d'accès aux droits.

Dans le cadre du précédent CTAI, un diagnostic approfondi du territoire a été réalisé afin de mieux identifier les besoins des personnes primo-arrivantes et les actions à développer pour favoriser leur intégration. Les résultats de ce travail constituent un appui pour le renouvellement du contrat et permettent d'orienter les actions à poursuivre ou à développer pour la période 2026-2027.

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 074-200011773-20261103-BC_2026_0136-DE

Le contrat entre l'État et Annemasse Agglo est conclu du 1er novembre 2026 au 30 octobre 2027 et s'articule autour de 6 actions :

- Action 1 : Renforcer la coordination, l'interconnaissance des acteurs, l'information et l'orientation des personnes étrangères
- Action 2 : Cours de Français Langue Etrangère (FLE) pour les personnes étrangères en situation régulière analphabètes et illettrées → en partenariat avec la FOL74
- Action 3 : Cours de Français Langue Etrangère (FLE) à visée pour professionnelle pour les personnes étrangères en situation régulière → en partenariat avec la FOL74
- Action 4 : Favoriser l'accès aux droits autour de la santé parcours → en partenariat avec l'ASSFAM
- Action 5 : Favoriser l'insertion professionnelle des femmes migrantes primo-arrivantes parcours → en partenariat avec l'ASSFAM
- Action 6 : Prévenir les ruptures de parcours → en partenariat avec l'ASSFAM

Le budget prévisionnel pour le développement des axes et la mise en œuvre des fiches actions s'élève à 90 546,40 €. Tableau de financement ci-après.

Le contribution financière de l'État s'élève à un montant de 60 250 € sur la durée du contrat.

Une demande de subvention de 6 362,80 € est en cours sur l'enveloppe départementale du BOP 104.

La contribution financière d'Annemasse Agglo s'élève à un montant de 23 933,60 € sur la durée du contrat.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
Pour : 14
Abstention : 1

DECIDE :

D'APPROUVER les termes du Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration engageant Annemasse Agglo et l'État,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,

DE DIRE que la recette correspondante sera créditée sur le Budget Principal 2026, gestionnaire HPPS, article 65748, destination OSO14.

Signé électroniquement par : Gilles RAVINET
Date de signature : 03/11/2026
Qualité : Agglo - DGS

Signé électroniquement par : Amine MEHDI
Date de signature : 04/11/2026
Qualité : Agglo - Secretaire Bureau Communautaire

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 074-200011773-20261103-BC_2026_0136-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 074-200011773-20261103-BC_2026_0136-DE

PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Annemasse Agglo
Annemasse - Les Voirons Agglomération

Contrat territorial d'accueil et d'intégration (CTAI)

d'Annemasse Agglo

au titre de la période 2026-2027

TERRITOIRES D'INTÉGRATION

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 074-200011773-20261103-BC_2026_0136-DE

Entre

La communauté d'Annemasse Agglomération Annemasse - Les Voirons, représentée par son Président, M. Gabriel Doublet, ci-après désignée sous le terme « Annemasse Agglomération »

Et

L'État, représenté par M. le Préfet de la Haute-Savoie, ci-après désigné sous le terme « l'État », d'autre part,

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 074-200011773-20261103-BC_2026_0136-DE

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Vu la délibération n°BC_2025_0138 du 14 octobre 2025

Annemasse Agglo est une agglomération marquée par de fortes logiques migratoires du fait de sa situation géographique accolée à Genève. Sur le territoire de l'agglomération, 262 personnes primo-arrivantes ont signé un Contrat d'intégration républicaine (CIR) en 2023, 237 en 2024 et 224 en 2025. En 2025, les 224 personnes primo-arrivantes ayant signé un CIR sur le territoire d'Annemasse Agglo représentaient 13,5 % de l'ensemble des personnes ayant signé un CIR en Haute-Savoie, soit 1 658 personnes.

Dans le cadre de sa politique de cohésion sociale, Annemasse Agglo souhaite poursuivre ses actions en faveur de l'accueil, de l'orientation et de l'intégration des personnes étrangères présentes sur son territoire. Le Contrat territorial d'accueil et d'intégration (CTAI) constitue un outil permettant de renforcer leur accompagnement et de favoriser leur intégration durable dans la société française.

Les échanges menés avec les douze communes de l'agglomération en 2025, notamment dans le cadre de la Convention territoriale globale (CTG) de la CAF, ont mis en évidence des besoins d'accompagnement en matière d'apprentissage du français et d'accès aux droits.

Dans le cadre du précédent CTAI, un diagnostic approfondi du territoire a été réalisé afin de mieux identifier les besoins des personnes primo-arrivantes et les actions à développer pour favoriser leur intégration. Les résultats de ce travail constituent un appui pour le renouvellement du contrat et permettent d'orienter les actions à poursuivre ou à développer pour la période 2026-2027.

ARTICLE 1er – Objet du contrat

Les parties contractantes s'engagent à favoriser l'intégration des étrangers en situation régulière – dont les bénéficiaires d'une protection internationale (BPI) et les bénéficiaires d'une protection temporaire (BPT) – par l'intermédiaire d'actions dont le contenu et le financement sont détaillés en annexe I et II.

Le contenu de ces actions doit être complémentaire avec les actions menées dans le cadre des politiques d'accompagnement de droit commun, dont le programme d'accompagnement global et individualisé pour les réfugiés (AGIR) mentionné à l'article 5 de la présente convention.

Les publics éligibles au CTAI sont les étrangers en situation régulière, les bénéficiaires de la protection internationale (BPI) et les bénéficiaires d'une protection temporaire (BPT).

Les étrangers en situation régulière sont les personnes définies par la réunion des critères suivants :

- signataires du CIR ;
- ressortissants de pays tiers à l'Union européenne ;
- en situation régulière en France ;
- ayant vocation à s'y installer durablement.

Les BPI sont les ressortissants étrangers s'étant vu reconnaître par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) ou la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) le statut de réfugié, d'apatride ou le bénéfice de la protection subsidiaire.

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 074-200011773-20261103-BC_2026_0136-DE

Les BPT sont des étrangers non européens qui fuient massivement leur pays ou leur région d'origine et qui ne peuvent pas y retourner, en raison notamment d'un conflit armé ou de violences ou parce qu'ils sont victimes de violations graves et répétées des droits de l'homme. Depuis le 4 mars 2022, ce régime de protection temporaire s'applique aux personnes qui ont fui l'Ukraine et qui y résidaient le 24 février 2022 ou auparavant.

ARTICLE 2 – Durée du contrat

Le contrat est conclu au titre de l'année 2026-2027 pour la période allant du 03/11/2026 au 02/11/2027.

ARTICLE 3 – Montant de la contribution financière de l'État et de la collectivité territoriale signataire

ARTICLE 3.1. – Contribution financière de l'État

L'État contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 60 250€ (soixante mille deux cent cinquante euros) au titre des crédits centraux du programme 104 pour 2026 et pour un montant de 6 362,80€ (six mille trois cent soixante-deux euros et quatre-vingt centimes) au titre des crédits déconcentrés du programme 104 pour l'année 2026.
Cette subvention n'est acquise que sous réserve de l'inscription des crédits en loi de finances.

ARTICLE 3.2. – Contribution financière de la collectivité territoriale signataire

Annemasse Agglo contribue par un financement direct pour un montant prévisionnel 23 933,60 € (vingt-trois mille neuf cent trente-trois euros et soixante centimes) au titre de la période 2026-2027.

Lors du bilan financier en fin d'exercice, les montants mentionnés *infra* n'ayant pas été dépensés pourront faire l'objet d'un report à l'exercice suivant.

ARTICLE 4 – Modalités de versement de la contribution financière de l'État : versement des crédits à la collectivité signataire, qui en opère la gestion

Pour l'année 2026, l'État verse un montant de 60 250 € (soixante mille deux cent cinquante euros) à la notification de la présente convention.

Cette dépense est imputée sur les crédits du budget 2026 de la mission « Immigration, asile et intégration », programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française », action 12, sous-action 02, code d'activité 010402020111 du ministère de l'Intérieur. La contribution financière est créditée au compte d'Annemasse Agglo selon les procédures comptables en vigueur.

En complément, l'État verse une subvention de 6 362,80 € (six mille trois cent soixante-deux euros et quatre-vingt centimes). Cette dépense est imputée sur le programme 104 « intégration et accès à la nationalité française » - domaine fonctionnel 0104-12-02 - code activité 010402020103 (accompagnement global).

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 074-200011773-20261103-BC_2026_0136-DE

Le versement est effectué au compte ouvert au nom de :

Trésorerie d'Annemasse Agglo

N° IBAN FR16 30001 00136 C7450000000 58

BIC BDFEFRPPPCCT

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la Haute-Savoie. Le comptable assignataire de la dépense est le directeur régional des finances publiques d'Auvergne Rhône Alpes et du département du Rhône.

ARTICLE 5 – Articulation avec le programme AGIR

Les actions portées par le CTAI doivent s'articuler avec celles mises en place par l'opérateur départemental AGIR.

En tant que coordinateur du parcours d'intégration des BPI qu'il prend en charge vers l'accès aux droits, le logement et l'emploi pérennes, il est nécessaire que l'opérateur AGIR puisse s'appuyer sur les actions portées par le CTAI qui peuvent participer à l'accompagnement proposé (logement, santé, garde d'enfants, formation linguistique, mobilité, *etc.*).

En effet, les actions proposées dans le cadre de la mise en œuvre du CTAI peuvent répondre aux besoins d'accompagnement du public AGIR et celui-ci doit pouvoir en bénéficier.

Une analyse fine au cas par cas doit ainsi être menée pour identifier :

- d'une part, les actions qui ne pourront pas bénéficier au public AGIR car similaires à l'accompagnement global réalisé par l'opérateur AGIR,
- et d'autre part, les actions partenariales sur des besoins spécifiques (logement, santé, garde d'enfants, formation linguistique, mobilité…) vers lesquels l'opérateur AGIR pourra orienter des BPI qu'il prend en charge.

Les modalités de cette articulation sont détaillées dans une convention locale passée entre l'opérateur AGIR et les acteurs du CTAI, sous pilotage des services locaux de l'État.

Ainsi, cette convention doit notamment définir :

- le public pris en charge par chacun des opérateurs (AGIR et CTAI) dans le cadre d'un accompagnement global ;
- les actions portées dans le CTAI pouvant s'inscrire en synergie avec le programme AGIR.

ARTICLE 6 – Référencement des actions

Réfugiés.info est une plateforme d'information collaborative développée par l'État qui permet la création d'une cartographie des acteurs locaux. Elle rassemble plus de 800 fiches d'informations thématiques traduites en 7 langues.

Elle est conçue comme un outil d'accompagnement, tant pour les professionnels de l'intégration que pour les BPI.

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 074-200011773-20261103-BC_2026_0136-DE

Afin de donner de la visibilité aux actions territoriales existantes dans les différentes thématiques de la vie quotidienne des BPI, les parties s'engagent à :

- Inviter les porteurs de projets financés dans le cadre de ce contrat à recenser leurs actions sur Réfugiés.info en autonomie, en rédigeant leurs fiches directement *via* la page « Publier une fiche » du site : https://refugies.info/publier
- Promouvoir la plateforme auprès des différents publics concernés (structures, professionnels de l'intégration et BPI) avec les outils mis à disposition sur ce kit de communication : https://kit.refugies.info

Pour vous accompagner dans ces démarches de référencement et de promotion, l'équipe de Réfugiés.info est à votre disposition à l'adresse suivante : deploiement@refugies.info

ARTICLE 7 – Gouvernance

Un comité de pilotage est instauré afin d'assurer le suivi continu des actions financées, d'examiner l'évaluation globale du contrat et d'ajuster les priorités d'intervention de celui-ci.

Devant se réunir *a minima* deux fois par an, il est constitué par des représentants de [nom désignant la collectivité signataire] et des services de l'État. Pourront également être conviés, en fonction des besoins, les porteurs de projets du CTAI, l'opérateur AGIR et toute autre structure dont la présence permettrait d'améliorer la coordination des acteurs sur les actions prévues dans le présent contrat.

ARTICLE 8 – Évaluation

Annemasse Agglo s'engage à produire un bilan exhaustif annuel de réalisation des actions prévues au contrat. Ce bilan, qui sera remis aux services de l'État en tant que document obligatoire du dossier de demande de renouvellement du contrat, prendra la forme :

- d'un bilan financier annexé au contrat, identifiant les dépenses effectivement réalisées sur chaque action et les reliquats potentiels de l'année 2026 [n-1] ;

- de fiches actions-bilans annexées au contrat mesurant l'atteinte des objectifs fixés au CTAI signé en année 2026 [n-1].

Les services déconcentrés de l'État procèdent à une évaluation contradictoire avec Annemasse Agglo de la réalisation du contrat, sur un plan quantitatif, qualitatif et financier.

ARTICLE 9 – Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à :

- la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 8 [changer le numéro d'article s'il ne correspond pas à l'article Évaluation du présent modèle] ;

- l'atteinte des objectifs quantitatifs et qualitatifs fixés par le présent contrat.

ARTICLE 10 – Avenant

Le présent contrat ne peut être modifié que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie du présent contrat et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui le régissent.

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 074-200011773-20261103-BC_2026_0136-DE

ARTICLE 11 – Annexes

Les annexes I, II et III du CTAI font partie intégrante du présent contrat.

ARTICLE 12 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse[1].

ARTICLE 13 – Recours

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat est du ressort du tribunal administratif de Tribunal Administratif de Grenoble, situé : 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex, après la recherche d'une solution amiable.

A Annemasse,

le

Gabriel DOUBLET Président d'Annemasse Agglo	Jérôme BONET Préfet de la Haute-Savoie

1 La résiliation du contrat pour motif d'intérêt général ouvrant par ailleurs droit à indemnité est un principe général de droit des contrats administratifs. Il fait l'objet d'une jurisprudence constante : Conseil d'État du 2 mai 1958, affaire commune de Magnac-Laval. Elle s'applique d'office sans qu'il y ait lieu de la mentionner.

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 074-200011773-20261103-BC_2026_0136-DE

ANNEXES

Annexe I – Fiches-actions-bilans

Obligation :

Afin de permettre la réalisation du CTAI visé à l'article 1er du présent contrat, les parties contractantes s'engagent à mettre en œuvre les actions détaillées par les fiches-actions-bilans ci-jointes.

Insérer les fiches actions inscrites au CTAI

Annexe II – Budget prévisionnel

Obligation :

Sous réserve de la réunion des conditions de financement visées aux articles 3 à 4 du contrat, les parties contractantes s'engagent à financer les actions annexées au contrat selon les modalités ci-jointes.

Insérer la feuille « Prévisionnel » du fichier Annexe budgétaire

Annexe III – Bilan financier – exécution n-1

Insérer la feuille « Bilan » du fichier Annexe budgétaire.

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 074-200011773-20261103-BC_2026_0136-DE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
Liberté Égalité Fraternité

Direction générale des étrangers en France

Fiche-action - bilan d'exécution n°2 - Contrat territorial d'accueil et d'intégration d'Annemasse Agglo

Région	Département
Auvergne-Rhône-Alpes	*Haute-Savoie*

Les données budgétaires et financières font l'objet d'un formulaire distinct. La présente fiche vise à recueillir les éléments relatifs au contenu de l'action, à ses indicateurs de suivi, à ses modalités de déploiement et à son bilan quantitatif et qualitatif.

I. Informations générales

Fiche n°	Intitulé de l'action	
1	**Renforcer la coordination territoriale, l'interconnaissance des acteurs, l'information et l'orientation des personnes étrangères**	
S'agit-il d'une action nouvelle ?	**Porteur prévisionnel de l'action** Préciser l'identité du porteur s'il est déjà connu (CCAS, nom association)	**Modalités de sélection du porteur**
OUI	*Annemasse Agglo*	*Conventionnement direct*

Thématiques couvertes par l'action
Pour chaque thématique mentionnée, il est obligatoire de renseigner des objectifs de valeur cible quant aux indicateurs nationaux associés à la thématique

Ingénierie / Coordination du contrat et gouvernance locale

Description de l'action
Décrire précisément l'action en indiquant le constat qui la motive, les besoins qu'elle vise à satisfaire, ses modalités de mise en œuvre, le calendrier prévisionnel de déploiement ainsi que les effets concrets qui en sont attendus sur les parcours d'intégration des bénéficiaires.

Préconisations issues du diagnostic
Suite au diagnostic approfondi du territoire réalisé dans le cadre du CTAI 1, plusieurs pistes de travail ont été identifiées :
- Mieux informer et orienter : développer une information plus claire, accessible et adaptée sur les droits, le logement, la santé, l'emploi, l'apprentissage du français et les services du territoire.
- Structurer un « kit de l'arrivant » : regrouper les contacts utiles, démarches prioritaires, lieux d'accueil et ressources locales et faciliter sa diffusion auprès des acteurs de première ligne.
- Renforcer l'interconnaissance entre les professionnels : améliorer la connaissance des acteurs, de leurs missions et des ressources existantes afin de faciliter les orientations et l'articulation des parcours.
- Développer les échanges entre professionnels : organiser des temps de travail autour des principales thématiques identifiées par le diagnostic (logement, santé, français, emploi, accès aux droits…).

Le chargé de mission mobilisera 50 % de son temps de travail pour mener à bien cette mission. Agent déjà en poste au sein d'Annemasse Agglo au poste de chargé de mission hébergement-précarité

Missions principales :
- Identifier et mobiliser les acteurs du territoire : partir des partenaires déjà connus dans le cadre du CTAI 1 et compléter progressivement la connaissance des acteurs et ressources existants avec l'appui des partenaires.
- Organiser des temps d'échanges entre professionnels : mettre en place des COTECH thématiques et des temps de type « cafés partenaires » afin de favoriser l'interconnaissance, partager les informations sur les dispositifs existants et identifier les difficultés récurrentes d'orientation.
- Construire collectivement une cartographie des ressources : recenser avec les partenaires les acteurs, dispositifs et modalités d'orientation utiles aux personnes primo-arrivantes.
- Créer et actualiser un « kit de l'arrivant » : définir avec les partenaires les informations prioritaires, construire un support simple et accessible et organiser sa diffusion auprès des acteurs de première ligne.
- Faciliter la circulation de l'information : assurer une veille sur les évolutions de l'offre et transmettre les informations utiles aux partenaires afin de maintenir des orientations actualisées.
- Faire remonter les besoins et difficultés : recueillir auprès des partenaires les difficultés rencontrées dans l'orientation des personnes primo-arrivantes et les besoins identifiés en matière d'information et de coordination

Partenaires mobilisés dans le cadre de l'action

	Commentaires *Préciser les partenaires mobilisés et, le cas échéant, leur rôle dans la mise en œuvre de l'action*

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 074-200011773-20261103-BC_2026_0136-DE

Liste	Acteurs du territoires : associations et acteurs institutionnels

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 074-200011773-20261103-BC_2026_0136-DE

II. Indicateurs de suivi et d'évaluation (présentant un caractère obligatoire)

Cette partie doit obligatoirement être renseignée pour toute action inscrite dans un projet de CTAI. *Dans ce cadre, il conviendra de renseigner tous les axes qui serviront à l'évaluation de l'action.*		**Objectif prévisionnel** *Valeur cible*	**Réalisé**
Étrangers en situation régulière éligibles	Nombre total d'étrangers éligibles (total H/F)	80	
	Hommes		
	Femmes		
	Bénéficiaires de la protection internationale (BPI)		
	Bénéficiaires de la protection temporaire (BPT)		
Acteurs de l'intégration	Nombre	10	
	Structures mobilisées	6	
Apprentissage du français à visée générale	Nombre d'heures de formation dispensées, indépendamment du nombre de bénéficiaires *Pour une formation de 10 heures dispensées à 20 bénéficiaires, compter 10 heures et non 10x20=200 heures*		
	Nombre de personnes formées		
	Nombre de bénéficiaires ayant progressé d'au moins un niveau entre le début et la fin de la formation		
	Nombre de bénéficiaires qui n'avaient pas le niveau A2 et qui l'ont obtenu (tendanciel)		
Accompagnement vers / Accès à l'emploi et à la formation professionnelle (y compris Apprentissage du français à visée professionnelle)	Nombre d'heures de formation dispensées, indépendamment du nombre de bénéficiaires *Pour une formation de 10 heures dispensées à 20 bénéficiaires, compter 10 heures et non 10x20=200 heures*		
	Nombre de bénéficiaires hommes en emploi à l'issue du parcours (qu'importe la durée du contrat)		
	Nombre de bénéficiaires femmes en emploi à l'issue du parcours (qu'importe la durée du contrat)		
	Nombre de bénéficiaires hommes en emploi durable à l'issue du parcours *Un emploi durable correspond à tout contrat de plus de 6 mois quels qu'en soient la nature et le type*		
	Nombre de bénéficiaires femmes en emploi durable à l'issue du parcours *Un emploi durable correspond à tout contrat de plus de 6 mois quels qu'en soient la nature et le type)*		
Accès au logement	Nombre d'heures de formation (ateliers de sensibilisation y compris) dispensées, indépendamment du nombre de bénéficiaires *Pour une formation de 10 heures dispensées à 20 bénéficiaires, compter 10 heures et non 10x20=200 heures*		
	Nombre de ménages en hébergement à l'issue du parcours		
	Nombre de ménages ayant pu accéder à un logement pérenne à l'issue du parcours *Logement public ou privé, résidence sociale, foyer de jeunes travailleurs et non en solution transitoire type hébergement*		
Accès à la santé	Nombre de recours l'interprétariat professionnel sur l'offre de soin globale		
	Nombre d'EPA/BPI informés sur le système de santé en France		
Accès à la santé mentale	Nombre de bénéficiaires d'ateliers de sensibilisation en santé mentale à destination du public EPA/BPI		
	Nombre de bénéficiaires d'ateliers de sensibilisation en santé mentale à destination des professionnels		
	Nombre de recours l'interprétariat professionnel		
Accès aux droits	Nombre d'heures de formation dispensées, indépendamment du nombre de bénéficiaires *Pour une formation de 10 heures dispensées à 20 bénéficiaires, compter 10 heures et non 10x20=200 heures*		
	Nombre de personnes accompagnées		
Accès au sport	Nombre de bénéficiaires pratiquant une activité sportive grâce au CTAI		
Accès à la culture / aux pratiques culturelles et artistiques	Nombre de bénéficiaires ayant participé à une action culturelle et artistique		

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 074-200011773-20261103-BC_2026_0136-DE

Aide à la mobilité	Nombre d'heures de formation dispensées, indépendamment du nombre de bénéficiaires *Pour une formation de 10 heures dispensées à 20 bénéficiaires, compter 10 heures et non 10x20=200 heures*		
	Indicateur optionnel : Nombre de bénéficiaires ayant pu accéder à un abonnement au service public local de transport		
	Indicateur optionnel : Nombre de personnes accompagnées dans un parcours de formation à la mobilité ayant obtenu une certification *Attestation de sécurité routière, brevet de sécurité routière, code de la route ou permis de conduire, le permis AM (cyclomoteur)*		
Aide à la parentalité - Garde d'enfants	Nombre d'heures de formation dispensées, indépendamment du nombre de bénéficiaires *Pour une formation de 10 heures dispensées à 20 bénéficiaires, compter 10 heures et non 10x20=200 heures*		
	Nombre de places en crèche/halte-garderie mobilisées		
Appropriation des principes de la République et des usages de la société française	Nombre d'heures de formation dispensées, indépendamment du nombre de bénéficiaires *Pour une formation de 10 heures dispensées à 20 bénéficiaires, compter 10 heures et non 10x20=200 heures*		
	Nombre de bénéficiaires de la formation		
	Nombre de bénéficiaires qui préparent l'examen civique		
Lutte contre la fracture numérique et l'illectronisme	Nombre d'heures de formation dispensées, indépendamment du nombre de bénéficiaires *Pour une formation de 10 heures dispensées à 20 bénéficiaires, compter 10 heures et non 10x20=200 heures*		
	Nombre de bénéficiaires de la formation		
	Indicateur optionnel : Nombre d'actions en lien avec FRELLO		
Actions en direction des acteurs de l'intégration - Professionnalisation des acteurs	Nombre d'heures de formation dispensées, indépendamment du nombre de bénéficiaires *Pour une formation de 10 heures dispensées à 20 bénéficiaires, compter 10 heures et non 10x20=200 heures*		
	Nombre d'ateliers de professionnalisation mis en place		

III. Indicateurs optionnels

L'ajout d'indicateurs, définis localement par la collectivité signataire, est facultatif et à la libre appréciation de celle-ci. Le cas échéant, pour chaque indicateur ajouté, préciser son unité de mesure et, si nécessaire, la source de la donnée utilisée.

Thématique *Veuillez renseigner la thématique correspondante*	**Indicateurs optionnels de suivi et d'évaluation**	**Objectif** *Valeur cible*	**Réalisé**
Coordination du contrat et gouvernance locale	**Nombre de COTECH organisés**	4	
Coordination du contrat et gouvernance locale	**Nombre de thématiques abordées**	4	
Coordination du contrat et gouvernance locale	**Élaboration et diffusion du kit de l'arrivant**	1	
Coordination du contrat et gouvernance locale	**Nombre de cafés partenaires organisés**	3	
Liste			
Liste			
Liste			

IV. Moyens humains mobilisés pour déployer l'action (État et collectivités signataires)

Les informations à apporter doivent porter sur l'intégralité de la période de déploiement de l'action.	**Objectif** *Valeur cible*	**Réalisé**
ETPT relevant du poste de coordonnateur territorial	**1**	
Autres ETPT affecté par la collectivité signataire		

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 074-200011773-20261103-BC_2026_0136-DE

V. Commentaires éventuels sur le déploiement de l'action (à compléter en année N)

Préciser, le cas échéant, les modalités de déploiement prévues en année n : calendrier, étapes de mise en œuvre, montée en charge, territoires ou publics ciblés, ajustements opérationnels et points de vigilance.
Cette rubrique porte uniquement sur l'exercice en cours et ne concerne pas la reconduction éventuelle en année n+1.

L'action sera déployée sur l'ensemble du territoire d'Annemasse Agglo.
Calendrier : sur 12 mois.
Convention en cours jusqu'au 31/10/26. Démarrage souhaité pour le CTAI 2 au 01/11/2026 sous réserve de l'obtention des financements.

VI. Appréciation globale du bilan de l'action (à compléter en année N+1)

Votre appréciation doit répondre a minima aux quatre questions suivantes :
L'action a-t-elle été réalisée comme prévu ?
Les objectifs ont-ils été atteints ?
Quelles difficultés ont été rencontrées ?
L'action doit-elle être reconduite, adaptée ou arrêtée ?

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 074-200011773-20261103-BC_2026_0136-DE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale des étrangers en France

Fiche-action - bilan d'exécution n°2 - Contrat territorial d'accueil et d'intégration d'Annemasse Agglomération

Région	Département
Auvergne-Rhône-Alpes	*Haute-Savoie*

Les données budgétaires et financières font l'objet d'un formulaire distinct. La présente fiche vise à recueillir les éléments relatifs au contenu de l'action, à ses indicateurs de suivi, à ses modalités de déploiement et à son bilan quantitatif et qualitatif.

I. Informations générales

Fiche n°	Intitulé de l'action	
2	**Cours de Français Langue Etrangère (FLE) pour les personnes étrangères en situation régulière analphabètes et illettrées**	
S'agit-il d'une action nouvelle ?	**Porteur prévisionnel de l'action** Préciser l'identité du porteur s'il est déjà connu (CCAS, nom association)	**Modalités de sélection du porteur**
OUI	*Fédération des Œuvres Laiques de Haute Savoie (FOL 74)*	*Conventionnement direct*

Thématiques couvertes par l'action
Pour chaque thématique mentionnée, il est obligatoire de renseigner des objectifs de valeur cible quant aux indicateurs nationaux associés à la thématique

Apprentissage du français à visée générale

Description de l'action
Décrire précisément l'action en indiquant le constat qui la motive, les besoins qu'elle vise à satisfaire, ses modalités de mise en œuvre, le calendrier prévisionnel de déploiement ainsi que les effets concrets qui en sont attendus sur les parcours d'intégration des bénéficiaires.

Parmi les 1 027 primo arrivants signataires du CIR en Haute-Savoie entre janvier et septembre 2025, 510 ont été orientés vers une formation linguistique (soit environ 50%), source OFII.
Sur le territoire d'Annemasse Aggomération, l'offre de formations linguistiques demeure insuffisante, tout comme le nombre de professionnels qualifiés pour les dispenser, ce qui est problématique pour un public en forte croissante : les personnes analphabètes et illettrées. Les personnes dites « grands débutants » présentent une grande diversité de profils : certaines découvrent la langue française, l'alphabet, les sons et l'écriture ; d'autres sont francophones mais ne savent ni lire, ni écrire le français ; d'autres encore, non francophones, disposent d'un niveau de scolarité moyen-élevé dans leur langue maternelle et maîtrisent plusieurs langues. Cette diversité nécessite un accompagnement spécifique, assuré par des professionnels formés à l'alphabétisation.De plus en plus de nouveaux arrivants ne peuvent pas intégrer les ASL, faute de places et d'avoir été scolarisés ou de l'avoir été très peu.
L'analphabétisme et l'illettrisme constituent des freins majeurs à l'accès à la formation professionnelle, à l'emploi, à l'autonomie personnelle et à l'intégration sociale, d'autant plus lorsqu'ils s'accompagnent d'une méconnaissance des outils numériques.

Depuis le 1er juillet 2025, et en application de la loi n°2024-42 du 26 janvier 2024, l'OFII a démarré un nouveau marché dans le cadre du CIR, pour la formation linguistique, et propose 2 parcours vers l'acquisition du niveau A2 :
• Parcours présentiel de 600 h pour public infra A1 ou n'ayant jamais été scolarisé dans son pays
• Parcours asynchrone uniquement en ligne proposé à tous les autres signataires CIR (via une application gérée par le prestataire FRELLO)
Un premier retour du déploiement par l'OFII du dispositif FRELLO fait état de deux réalités :
- Le distanciel répond à certaines difficultés : absentéisme en raison d'un emploi, de l'inaccessibilité du fait de problèmes de mobilité, difficultés de garde d'enfants, etc.
- Cependant, l'accès à une plateforme dématérialisée reste difficile pour d'autres : matériel inadéquat, connexion difficile, perte du contact humain, pas d'explication par un formateur en direct etc.
Dans ce contexte, la cohabitation et la pérennité de formations FLE en présentiel est perçue comme une offre à conserver. Les besoins restent en effet très importants tandis que l'apprentissage de la langue reste le levier majeur de l'insertion professionnelle.

Objectif de l'atelier :
L'objectif de cette action est de permettre aux personnes primo-arrivantes en situation d'analphabétisme ou d'illettrisme de renforcer les savoirs de base en langue française, tant à l'écrit qu'à l'oral, de développer des compétences linguistiques et socio-culturelles pour les rendre autonomes dans la vie quotidienne.

La FOL 74 a toujours eu pour mission de promouvoir l'intégration sociale et professionnelle à travers des initiatives concrètes et adaptées aux besoins des populations spécifiques. Forts de son expérience dans l'accompagnement des personnes en situation d'exil depuis plus de 30 ans, elle a développé une expertise particulière dans la mise en place d'accompagnement social et de formation.
L'approche se fonde sur une méthodologie inclusive et participative, visant à valoriser les compétences individuelles tout en renforçant les liens sociaux. Les ateliers sociolinguistiques (ASL) pilotés par l'association ont pour principal objectif de permettre à toute personne d'origine étrangère en situation régulière de développer non seulement leurs compétences linguistiques avec la transmission d'outils linguistiques, mais aussi de mieux comprendre les codes et les valeurs de la nouvelle société d'accueil qui favoriseront leur insertion dans la société d'accueil et encourageront leur émancipation.

Organisation de l'atelier :
6 ateliers de 2 heures minimum par semaine pour les personnes analphabètes et illettrées seront proposés par un formateur diplômé. Chaque atelier accueillera 10 personnes minimum pour un total de 80 personnesminimum. Une des communes de l'agglomération annemassienne mettra à disposition une salle pour accueillir le groupe. Des sorties pédagogiques en lien avec

Partenaires mobilisés dans le cadre de l'action

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 074-200011773-20261103-BC_2026_0136-DE

	Comm *Préciser les partenaires mobilisés et, le cas échéant, leur rôle dans la mise en œuvre de l'action*
Liste	La FOL74 dans le cadre du programme AGIR et de ses autres dispositifs notamment son service ASL situé d'Annecy.

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 074-200011773-20261103-BC_2026_0136-DE

II. Indicateurs de suivi et d'évaluation (présentant un caractère obligatoire)

Cette partie doit obligatoirement être renseignée pour toute action inscrite dans un projet de CTAI. *Dans ce cadre, il conviendra de renseigner tous les axes qui serviront à l'évaluation de l'action.*		**Objectif prévisionnel** *Valeur cible*	**Réalisé**
Étrangers en situation régulière éligibles	Nombre total d'étrangers éligibles (total H/F)	80	
	Hommes	50	
	Femmes	30	
	Bénéficiaires de la protection internationale (BPI)	25	
	Bénéficiaires de la protection temporaire (BPT)	5	
Acteurs de l'intégration	Nombre		
	Structures mobilisées		
Apprentissage du français à visée générale	Nombre d'heures de formation dispensées, indépendamment du nombre de bénéficiaires *Pour une formation de 10 heures dispensées à 20 bénéficiaires, compter 10 heures et non 10x20=200 heures*	12	
	Nombre de personnes formées	80	
	Nombre de bénéficiaires ayant progressé d'au moins un niveau entre le début et la fin de la formation	30	
	Nombre de bénéficiaires qui n'avaient pas le niveau A2 et qui l'ont obtenu (tendanciel)	5	
Accompagnement vers / Accès à l'emploi et à la formation professionnelle (y compris Apprentissage du français à visée professionnelle)	Nombre d'heures de formation dispensées, indépendamment du nombre de bénéficiaires *Pour une formation de 10 heures dispensées à 20 bénéficiaires, compter 10 heures et non 10x20=200 heures*		
	Nombre de bénéficiaires hommes en emploi à l'issue du parcours (qu'importe la durée du contrat)		
	Nombre de bénéficiaires femmes en emploi à l'issue du parcours (qu'importe la durée du contrat)		
	Nombre de bénéficiaires hommes en emploi durable à l'issue du parcours *Un emploi durable correspond à tout contrat de plus de 6 mois quels qu'en soient la nature et le type*		
	Nombre de bénéficiaires femmes en emploi durable à l'issue du parcours *Un emploi durable correspond à tout contrat de plus de 6 mois quels qu'en soient la nature et le type)*		
Accès au logement	Nombre d'heures de formation (ateliers de sensibilisation y compris) dispensées, indépendamment du nombre de bénéficiaires *Pour une formation de 10 heures dispensées à 20 bénéficiaires, compter 10 heures et non 10x20=200 heures*		
	Nombre de ménages en hébergement à l'issue du parcours		
	Nombre de ménages ayant pu accéder à un logement pérenne à l'issue du parcours *Logement public ou privé, résidence sociale, foyer de jeunes travailleurs et non en solution transitoire type hébergement*		
Accès à la santé	Nombre de recours l'interprétariat professionnel sur l'offre de soin globale		
	Nombre d'EPA/BPI informés sur le système de santé en France		
Accès à la santé mentale	Nombre de bénéficiaires d'ateliers de sensibilisation en santé mentale à destination du public EPA/BPI		
	Nombre de bénéficiaires d'ateliers de sensibilisation en santé mentale à destination des professionnels		
	Nombre de recours l'interprétariat professionnel		
Accès aux droits	Nombre d'heures de formation dispensées, indépendamment du nombre de bénéficiaires *Pour une formation de 10 heures dispensées à 20 bénéficiaires, compter 10 heures et non 10x20=200 heures*		
	Nombre de personnes accompagnées		
Accès au sport	Nombre de bénéficiaires pratiquant une activité sportive grâce au CTAI		
Accès à la culture / aux pratiques culturelles et artistiques	Nombre de bénéficiaires ayant participé à une action culturelle et artistique		

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 074-200011773-20261103-BC_2026_0136-DE

Aide à la mobilité	Nombre d'heures de formation dispensées, indépendamment du nombre de bénéficiaires *Pour une formation de 10 heures dispensées à 20 bénéficiaires, compter 10 heures et non 10x20=200 heures*		
	Indicateur optionnel : Nombre de bénéficiaires ayant pu accéder à un abonnement au service public local de transport		
	Indicateur optionnel : Nombre de personnes accompagnées dans un parcours de formation à la mobilité ayant obtenu une certification *Attestation de sécurité routière, brevet de sécurité routière, code de la route ou permis de conduire, le permis AM (cyclomoteur)*		
Aide à la parentalité - Garde d'enfants	Nombre d'heures de formation dispensées, indépendamment du nombre de bénéficiaires *Pour une formation de 10 heures dispensées à 20 bénéficiaires, compter 10 heures et non 10x20=200 heures*		
	Nombre de places en crèche/halte-garderie mobilisées		
Appropriation des principes de la République et des usages de la société française	Nombre d'heures de formation dispensées, indépendamment du nombre de bénéficiaires *Pour une formation de 10 heures dispensées à 20 bénéficiaires, compter 10 heures et non 10x20=200 heures*		
	Nombre de bénéficiaires de la formation		
	Nombre de bénéficiaires qui préparent l'examen civique		
Lutte contre la fracture numérique et l'illectronisme	Nombre d'heures de formation dispensées, indépendamment du nombre de bénéficiaires *Pour une formation de 10 heures dispensées à 20 bénéficiaires, compter 10 heures et non 10x20=200 heures*		
	Nombre de bénéficiaires de la formation		
	Indicateur optionnel : Nombre d'actions en lien avec FRELLO		
Actions en direction des acteurs de l'intégration - Professionnalisation des acteurs	Nombre d'heures de formation dispensées, indépendamment du nombre de bénéficiaires *Pour une formation de 10 heures dispensées à 20 bénéficiaires, compter 10 heures et non 10x20=200 heures*		
	Nombre d'ateliers de professionnalisation mis en place		

III. Indicateurs optionnels

L'ajout d'indicateurs, définis localement par la collectivité signataire, est facultatif et à la libre appréciation de celle-ci. Le cas échéant, pour chaque indicateur ajouté, préciser son unité de mesure et, si nécessaire, la source de la donnée utilisée.

Thématique *Veuillez renseigner la thématique correspondante*	**Indicateurs optionnels de suivi et d'évaluation**	**Objectif** *Valeur cible*	**Réalisé**
Liste			
Liste			
Liste			
Liste			
Liste			
Liste			
Liste			

IV. Moyens humains mobilisés pour déployer l'action (État et collectivités signataires)

Les informations à apporter doivent porter sur l'intégralité de la période de déploiement de l'action.	**Objectif** *Valeur cible*	**Réalisé**
ETPT relevant du poste de coordonnateur territorial		
Autres ETPT affecté par la collectivité signataire		

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 074-200011773-20261103-BC_2026_0136-DE

V. Commentaires éventuels sur le déploiement de l'action (à compléter en année N)

Préciser, le cas échéant, les modalités de déploiement prévues en année n : calendrier, étapes de mise en œuvre, montée en charge, territoires ou publics ciblés, ajustements opérationnels et points de vigilance.
Cette rubrique porte uniquement sur l'exercice en cours et ne concerne pas la reconduction éventuelle en année n+1.

L'action sera déployée sur l'ensemble du territoire d'Annemasse Agglo.
Calendrier : sur 12 mois. Convention en cours jusqu'au 31/10/26. Démarrage souhaité pour le CTAI 2 au 01/11/2026 sous réserve de l'obtention des financements.
Public : personnes étrangères en situation régulière analphabètes et illettrées

VI. Appréciation globale du bilan de l'action (à compléter en année N+1)

Votre appréciation doit répondre a minima aux quatre questions suivantes :
L'action a-t-elle été réalisée comme prévu ?
Les objectifs ont-ils été atteints ?
Quelles difficultés ont été rencontrées ?
L'action doit-elle être reconduite, adaptée ou arrêtée ?

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 074-200011773-20261103-BC_2026_0136-DE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale des étrangers en France

Fiche-action - bilan d'exécution n°2 - Contrat territorial d'accueil et d'intégration d'Annemasse Agglomération

Région	Département
Auvergne-Rhône-Alpes	*Haute-Savoie*

Les données budgétaires et financières font l'objet d'un formulaire distinct. La présente fiche vise à recueillir les éléments relatifs au contenu de l'action, à ses indicateurs de suivi, à ses modalités de déploiement et à son bilan quantitatif et qualitatif.

I. Informations générales

Fiche n°	Intitulé de l'action	
3	**Cours de Français Langue Etrangère (FLE) à visée professionnelle pour les personnes étrangères en situation régulière**	
S'agit-il d'une action nouvelle ?	**Porteur prévisionnel de l'action** Préciser l'identité du porteur s'il est déjà connu (CCAS, nom association)	**Modalités de sélection du porteur**
NON	*Fédération des Œuvres Laiques de Haute Savoie (FOL 74)*	*Conventionnement direct*

Thématiques couvertes par l'action
Pour chaque thématique mentionnée, il est obligatoire de renseigner des objectifs de valeur cible quant aux indicateurs nationaux associés à la thématique

Accompagnement vers / Accès à l'emploi et à la formation professionnelle (y compris Apprentissage du français à visée professionnelle)

Description de l'action
Décrire précisément l'action en indiquant le constat qui la motive, les besoins qu'elle vise à satisfaire, ses modalités de mise en œuvre, le calendrier prévisionnel de déploiement ainsi que les effets concrets qui en sont attendus sur les parcours d'intégration des bénéficiaires.

Parmi les 1 027 primo arrivants signataires du CIR en Haute-Savoie entre janvier et septembre 2025, 510 ont été orientés vers une formation linguistique (soit environ 50%), source OFII.
Sur le territoire d'Annemasse Aggomération, l'offre de formations linguistiques demeure insuffisante, tout comme le nombre de professionnels qualifiés pour les dispenser, ce qui est problématique pour un public étranger en forte croissante.
Une part importante du public primo-arrivant est titulaire d'un titre de séjour délivré pour des raisons familiales ou professionnelles, mais ne dispose pas d'un niveau de français suffisant. Les personnes ayant déjà réalisés les cours de français obligatoire de l'OFII obtiennent à peine le niveau A1. Ce niveau ne permet pas toujorus une insertion soco-professionnelle efficiiente.
Cette faible maîtrise du français constitue un frein à leur insertion professionnelle durable et limite leurs opportunités d'embauche à l'issue de leur contrat de travail.Les personnes peuvent s'exprimer brièvement, mais la lecture et l'écriture de consignes s'averent difficile. Pour entrer dans quelques formations que ce soit, le niveau A2 minimum est requis.
Par ailleurs, les personnes d'origine étrangère en emploi rencontrent des difficultés pour suivre les cours de français, généralement organisés en journée, incompatibles avec leurs horaires de travail, ce qui permettrait de proposer un cours en soirée et de couvrir les besoins de l'ensemble du territoire. Les besoins restent en effet très importants tandis que l'apprentissage de la langue reste le levier majeur de l'insertion professionnelle.

Objectif de l'atelier :
Répondre aux besoins en apprentissage du français sur l'ensemble du territoire, en proposant une offre adaptée aux personnes étrangères en emploi. L'action vise à :
- Permettre à ces personnes d'accéder à des cours de français compatibles avec leurs horaires de travail ;
- Améliorer leur niveau de langue pour favoriser leur insertion professionnelle ;
- Contribuer au renouvellement de leur titre de séjour en consolidant leur parcours d'intégration ;
- Maintenir leur emploi de manière durable en levant les freins linguistiques.

La FOL 74 a toujours eu pour mission de promouvoir l'intégration sociale et professionnelle à travers des initiatives concrètes et adaptées aux besoins des populations spécifiques. Forts de son expérience dans l'accompagnement des personnes en situation d'exil depuis plus de 30 ans, elle a développé une expertise particulière dans la mise en place d'accompagnement social et de formation.
L'approche se fonde sur une méthodologie inclusive et participative, visant à valoriser les compétences individuelles tout en renforçant les liens sociaux. Les ateliers sociolinguistiques (ASL) pilotés par l'association ont pour principal objectif de permettre à toute personne d'origine étrangère en situation régulière de développer non seulement leurs compétences linguistiques avec la transmission d'outils linguistiques, mais aussi de mieux comprendre les codes et les valeurs de la nouvelle société d'accueil qui favoriseront leur insertion dans la société d'accueil et encourageront leur émancipation.

Organisation de l'action :
L'action prévoit la mise en place de 3 séances hebdomadaires de 2 heures de 12 personnes par groupe, organisées dans un local mis à disposition par l'une des communes d'Annemasse Agglo. L'intervention se déroulera sur 45 semaines. Les cours seront assurés par un formateur diplômé de la FOL74, garantissant une pédagogie adaptée aux besoins du public visé. Les personnes en situation d'illettrisme ou d'analphabétisme seront orientées vers des cours de FLE niveau débutant, également dispensés par un enseignant de la FOL74. Ces séances s'adressent aux personnes ayant un niveau compris en A1 et B1 (visée professionnelle).

Partenaires mobilisés dans le cadre de l'action

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 074-200011773-20261103-BC_2026_0136-DE

Liste	**Comm** *Préciser les partenaires mobilisés et, le cas échéant, leur rôle dans la mise en œuvre de l'action*
	La FOL74 dans le cadre du programme AGIR et de ses autres dispositifs notamment son service ASL situé d'Annecy.

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 074-200011773-20261103-BC_2026_0136-DE

II. Indicateurs de suivi et d'évaluation (présentant un caractère obligatoire)

Cette partie doit obligatoirement être renseignée pour toute action inscrite dans un projet de CTAI. *Dans ce cadre, il conviendra de renseigner tous les axes qui serviront à l'évaluation de l'action.*		**Objectif prévisionnel** *Valeur cible*	**Réalisé**
Étrangers en situation régulière éligibles	Nombre total d'étrangers éligibles (total H/F)	30	
	Hommes	20	
	Femmes	10	
	Bénéficiaires de la protection internationale (BPI)	10	
	Bénéficiaires de la protection temporaire (BPT)	5	
Acteurs de l'intégration	Nombre		
	Structures mobilisées		
Apprentissage du français à visée générale	Nombre d'heures de formation dispensées, indépendamment du nombre de bénéficiaires *Pour une formation de 10 heures dispensées à 20 bénéficiaires, compter 10 heures et non 10x20=200 heures*	8	
	Nombre de personnes formées	30	
	Nombre de bénéficiaires ayant progressé d'au moins un niveau entre le début et la fin de la formation	20	
	Nombre de bénéficiaires qui n'avaient pas le niveau A2 et qui l'ont obtenu (tendanciel)	10	
Accompagnement vers / Accès à l'emploi et à la formation professionnelle (y compris Apprentissage du français à visée professionnelle)	Nombre d'heures de formation dispensées, indépendamment du nombre de bénéficiaires *Pour une formation de 10 heures dispensées à 20 bénéficiaires, compter 10 heures et non 10x20=200 heures*		
	Nombre de bénéficiaires hommes en emploi à l'issue du parcours (qu'importe la durée du contrat)		
	Nombre de bénéficiaires femmes en emploi à l'issue du parcours (qu'importe la durée du contrat)		
	Nombre de bénéficiaires hommes en emploi durable à l'issue du parcours *Un emploi durable correspond à tout contrat de plus de 6 mois quels qu'en soient la nature et le type*		
	Nombre de bénéficiaires femmes en emploi durable à l'issue du parcours *Un emploi durable correspond à tout contrat de plus de 6 mois quels qu'en soient la nature et le type)*		
Accès au logement	Nombre d'heures de formation (ateliers de sensibilisation y compris) dispensées, indépendamment du nombre de bénéficiaires *Pour une formation de 10 heures dispensées à 20 bénéficiaires, compter 10 heures et non 10x20=200 heures*		
	Nombre de ménages en hébergement à l'issue du parcours		
	Nombre de ménages ayant pu accéder à un logement pérenne à l'issue du parcours *Logement public ou privé, résidence sociale, foyer de jeunes travailleurs et non en solution transitoire type hébergement*		
Accès à la santé	Nombre de recours l'interprétariat professionnel sur l'offre de soin globale		
	Nombre d'EPA/BPI informés sur le système de santé en France		
Accès à la santé mentale	Nombre de bénéficiaires d'ateliers de sensibilisation en santé mentale à destination du public EPA/BPI		
	Nombre de bénéficiaires d'ateliers de sensibilisation en santé mentale à destination des professionnels		
	Nombre de recours l'interprétariat professionnel		
Accès aux droits	Nombre d'heures de formation dispensées, indépendamment du nombre de bénéficiaires *Pour une formation de 10 heures dispensées à 20 bénéficiaires, compter 10 heures et non 10x20=200 heures*		
	Nombre de personnes accompagnées		
Accès au sport	Nombre de bénéficiaires pratiquant une activité sportive grâce au CTAI		
Accès à la culture / aux pratiques culturelles et artistiques	Nombre de bénéficiaires ayant participé à une action culturelle et artistique		

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 074-200011773-20261103-BC_2026_0136-DE

Aide à la mobilité	Nombre d'heures de formation dispensées, indépendamment du nombre de bénéficiaires *Pour une formation de 10 heures dispensées à 20 bénéficiaires, compter 10 heures et non 10x20=200 heures*		
	Indicateur optionnel : Nombre de bénéficiaires ayant pu accéder à un abonnement au service public local de transport		
	Indicateur optionnel : Nombre de personnes accompagnées dans un parcours de formation à la mobilité ayant obtenu une certification *Attestation de sécurité routière, brevet de sécurité routière, code de la route ou permis de conduire, le permis AM (cyclomoteur)*		
Aide à la parentalité - Garde d'enfants	Nombre d'heures de formation dispensées, indépendamment du nombre de bénéficiaires *Pour une formation de 10 heures dispensées à 20 bénéficiaires, compter 10 heures et non 10x20=200 heures*		
	Nombre de places en crèche/halte-garderie mobilisées		
Appropriation des principes de la République et des usages de la société française	Nombre d'heures de formation dispensées, indépendamment du nombre de bénéficiaires *Pour une formation de 10 heures dispensées à 20 bénéficiaires, compter 10 heures et non 10x20=200 heures*		
	Nombre de bénéficiaires de la formation		
	Nombre de bénéficiaires qui préparent l'examen civique		
Lutte contre la fracture numérique et l'illectronisme	Nombre d'heures de formation dispensées, indépendamment du nombre de bénéficiaires *Pour une formation de 10 heures dispensées à 20 bénéficiaires, compter 10 heures et non 10x20=200 heures*		
	Nombre de bénéficiaires de la formation		
	Indicateur optionnel : Nombre d'actions en lien avec FRELLO		
Actions en direction des acteurs de l'intégration - Professionnalisation des acteurs	Nombre d'heures de formation dispensées, indépendamment du nombre de bénéficiaires *Pour une formation de 10 heures dispensées à 20 bénéficiaires, compter 10 heures et non 10x20=200 heures*		
	Nombre d'ateliers de professionnalisation mis en place		

III. Indicateurs optionnels

L'ajout d'indicateurs, définis localement par la collectivité signataire, est facultatif et à la libre appréciation de celle-ci. Le cas échéant, pour chaque indicateur ajouté, préciser son unité de mesure et, si nécessaire, la source de la donnée utilisée.

Thématique *Veuillez renseigner la thématique correspondante*	**Indicateurs optionnels de suivi et d'évaluation**	**Objectif** *Valeur cible*	**Réalisé**
Liste			
Liste			
Liste			
Liste			
Liste			
Liste			
Liste			

IV. Moyens humains mobilisés pour déployer l'action (État et collectivités signataires)

Les informations à apporter doivent porter sur l'intégralité de la période de déploiement de l'action.	**Objectif** *Valeur cible*	**Réalisé**
ETPT relevant du poste de coordonnateur territorial		
Autres ETPT affecté par la collectivité signataire		

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 074-200011773-20261103-BC_2026_0136-DE

V. Commentaires éventuels sur le déploiement de l'action (à compléter en année N)

Préciser, le cas échéant, les modalités de déploiement prévues en année n : calendrier, étapes de mise en œuvre, montée en charge, territoires ou publics ciblés, ajustements opérationnels et points de vigilance.
Cette rubrique porte uniquement sur l'exercice en cours et ne concerne pas la reconduction éventuelle en année n+1.

L'action sera déployée sur l'ensemble du territoire d'Annemasse Agglo.
Calendrier : 45 semaines. 3 séances hebdomadaires de 2 heures
Convention en cours jusqu'au 31/10/26. Démarrage souhaité pour le CTAI 2 au 01/11/2026 sous réserve de l'obtention des financements.
Public : personnes étrangères en situation régulière sur le territoire ayant un niveau compris entre A1 et B1 (visée profesisonnelle).

VI. Appréciation globale du bilan de l'action (à compléter en année N+1)

Votre appréciation doit répondre a minima aux quatre questions suivantes :
L'action a-t-elle été réalisée comme prévu ?
Les objectifs ont-ils été atteints ?
Quelles difficultés ont été rencontrées ?
L'action doit-elle être reconduite, adaptée ou arrêtée ?

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 074-200011773-20261103-BC_2026_0136-DE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
Liberté Égalité Fraternité

Direction générale des étrangers en France

Fiche-action - bilan d'exécution n°2 - Favoriser l'accès aux droits autour de la santé
Contrat territorial d'accueil et d'intégration d'Annemasse Agglo

Région	Département
Auvergne-Rhône-Alpes	*Haute-Savoie*

Les données budgétaires et financières font l'objet d'un formulaire distinct. La présente fiche vise à recueillir les éléments relatifs au contenu de l'action, à ses indicateurs de suivi, à ses modalités de déploiement et à son bilan quantitatif et qualitatif.

I. Informations générales

Fiche n°	Intitulé de l'action	
4	**Favoriser l'accès aux droits autour de la santé**	
S'agit-il d'une action nouvelle ?	**Porteur prévisionnel de l'action** Préciser l'identité du porteur s'il est déjà connu (CCAS, nom association)	**Modalités de sélection du porteur**
Non	*GROUPE SOS SOLIDARITES - ASSFAM*	*Conventionnement direct*

Thématiques couvertes par l'action
Pour chaque thématique mentionnée, il est obligatoire de renseigner des objectifs de valeur cible quant aux indicateurs nationaux associés à la thématique

Accès à la santé

Description de l'action
Décrire précisément l'action en indiquant le constat qui la motive, les besoins qu'elle vise à satisfaire, ses modalités de mise en œuvre, le calendrier prévisionnel de déploiement ainsi que les effets concrets qui en sont attendus sur les parcours d'intégration des bénéficiaires.

Des modules autour de la promotion de la santé seront développés à destination des personnes migrantes résidant sur le territoire de l'agglomération annemassienne, notamment dans les quartiers prioritaires.

Cette action vise à promouvoir et informer sur les questions autour de la santé et permettre l'ouverture des droits, l'accès aux dispositifs de droit commun afin de favoriser le bien-être des personnes migrantes en lien avec les partenaires de santé.
En effet, la prévalence de troubles mentaux courants tels que la dépression, l'anxiété et le trouble de stress post-traumatique est généralement plus élevée chez les migrants exposés à l'adversité et chez les réfugiés que parmi les populations d'accueil.
Parfois, certaines personnes exilées peuvent ainsi renoncer aux soins, d'autant plus qu'elles manquent de connaissances sur leurs droits et l'offre médicale proposée.
Elles font face à la barrière de la langue, et ne peuvent pas toujours accéder facilement à l'offre de soins en raison notamment de l'application du délai de carence de trois mois qui ne leur permet pas de se soigner gratuitement dès leur arrivée.
Les prises en charge tardives de pathologies engendrent des surcoûts beaucoup plus importants et l'absence et / ou la limitation des conditions matérielles d'accueil génère un phénomène d'usure qui entrave la résilience.
Concernant l'orientation vers les soins, on constate de nombreux obstacles comme l'absence d'interprétariat qui est souvent manquant, avec une concentration de la majorité de l'offre de soin et des structures associatives spécialisées en santé mentale dans les grandes villes.
La santé constitue donc un enjeu majeur dans l'accompagnement des personnes exilées. Par la participation des professionnels et des demandeurs d'asile eux-mêmes, elle fournit des clés de réponse émanant du terrain pour encourager une réponse adaptée des pouvoirs publics.

L'objectif de ce dispositif est la mise en place d'une action spécifique sur la santé en développant des actions de préventions, d'informations et d'intervention de professionnels de la santé en développant leurs interventions pour mieux identifier les besoins du public.
Un accent a été mis cette année sur la santé mentale qui passe par des ateliers de sensibilisation autour cette problématique avec la réduction des délais de prise en charge ou l'ouverture de droits.

Cette action s'articule autour de plusieurs thématiques (prévention des cancers du sein, col de l'utérus, de la prostate, cholestérol, diabète, drépanocytose, ...), le but étant d'éduquer les personnes à la santé, faire de la santé un droit pour toutes et tous, accès à l'information notamment pour des publics ayant des difficultés de maitrise de la langue, comprendre l'importance des dépistages, de la pratique d'une activité physique, et de l'importance d'une alimentation équilibrée.

Partenaires mobilisés dans le cadre de l'action

	Commentaires *Préciser les partenaires mobilisés et, le cas échéant, leur rôle dans la mise en œuvre de l'action*

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 074-200011773-20261103-BC_2026_0136-DE

Liste	CAF, CPAM, référent ARS Haute-Savoie, CARSAT, infirmière [illegible] d'Information et de Dépistage de la Drépanocytose Annemasse) Association AIDES : prévention autour de la santé sexuelle Centre Régional de Coordination des Dépistages des Cancers Auvergne-Rhône-Alpes : sensibilisation des dépistages aux cancers du col de l'utérus, du sein et du colon.

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 074-200011773-20261103-BC_2026_0136-DE

II. Indicateurs de suivi et d'évaluation (présentant un caractère obligatoire)

Cette partie doit obligatoirement être renseignée pour toute action inscrite dans un projet de CTAI. *Dans ce cadre, il conviendra de renseigner tous les axes qui serviront à l'évaluation de l'action.*		**Objectif prévisionnel** *Valeur cible*	**Réalisé**
Étrangers en situation régulière éligibles	Nombre total d'étrangers éligibles (total H/F)	30	
	Hommes		
	Femmes		
	Bénéficiaires de la protection internationale (BPI)	4	
	Bénéficiaires de la protection temporaire (BPT)		
Acteurs de l'intégration	Nombre	3	
	Structures mobilisées	2	
Apprentissage du français à visée générale	Nombre d'heures de formation dispensées, indépendamment du nombre de bénéficiaires *Pour une formation de 10 heures dispensées à 20 bénéficiaires, compter 10 heures et non 10x20=200 heures*		
	Nombre de personnes formées		
	Nombre de bénéficiaires ayant progressé d'au moins un niveau entre le début et la fin de la formation		
	Nombre de bénéficiaires qui n'avaient pas le niveau A2 et qui l'ont obtenu (tendanciel)		
Accompagnement vers / Accès à l'emploi et à la formation professionnelle (y compris Apprentissage du français à visée professionnelle)	Nombre d'heures de formation dispensées, indépendamment du nombre de bénéficiaires *Pour une formation de 10 heures dispensées à 20 bénéficiaires, compter 10 heures et non 10x20=200 heures*		
	Nombre de bénéficiaires hommes en emploi à l'issue du parcours (qu'importe la durée du contrat)		
	Nombre de bénéficiaires femmes en emploi à l'issue du parcours (qu'importe la durée du contrat)		
	Nombre de bénéficiaires hommes en emploi durable à l'issue du parcours *Un emploi durable correspond à tout contrat de plus de 6 mois quels qu'en soient la nature et le type*		
	Nombre de bénéficiaires femmes en emploi durable à l'issue du parcours *Un emploi durable correspond à tout contrat de plus de 6 mois quels qu'en soient la nature et le type)*		
Accès au logement	Nombre d'heures de formation (ateliers de sensibilisation y compris) dispensées, indépendamment du nombre de bénéficiaires *Pour une formation de 10 heures dispensées à 20 bénéficiaires, compter 10 heures et non 10x20=200 heures*		
	Nombre de ménages en hébergement à l'issue du parcours		
	Nombre de ménages ayant pu accéder à un logement pérenne à l'issue du parcours *Logement public ou privé, résidence sociale, foyer de jeunes travailleurs et non en solution transitoire type hébergement*		
Accès à la santé	Nombre de recours l'interprétariat professionnel sur l'offre de soin globale		
	Nombre d'EPA/BPI informés sur le système de santé en France		
Accès à la santé mentale	Nombre de bénéficiaires d'ateliers de sensibilisation en santé mentale à destination du public EPA/BPI		
	Nombre de bénéficiaires d'ateliers de sensibilisation en santé mentale à destination des professionnels		
	Nombre de recours l'interprétariat professionnel		
Accès aux droits	Nombre d'heures de formation dispensées, indépendamment du nombre de bénéficiaires *Pour une formation de 10 heures dispensées à 20 bénéficiaires, compter 10 heures et non 10x20=200 heures*		
	Nombre de personnes accompagnées		
Accès au sport	Nombre de bénéficiaires pratiquant une activité sportive grâce au CTAI		
Accès à la culture / aux pratiques culturelles et artistiques	Nombre de bénéficiaires ayant participé à une action culturelle et artistique		

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 074-200011773-20261103-BC_2026_0136-DE

Aide à la mobilité	Nombre d'heures de formation dispensées, indépendamment du nombre de bénéficiaires *Pour une formation de 10 heures dispensées à 20 bénéficiaires, compter 10 heures et non 10x20=200 heures*		
	Indicateur optionnel : Nombre de bénéficiaires ayant pu accéder à un abonnement au service public local de transport		
	Indicateur optionnel : Nombre de personnes accompagnées dans un parcours de formation à la mobilité ayant obtenu une certification *Attestation de sécurité routière, brevet de sécurité routière, code de la route ou permis de conduire, le permis AM (cyclomoteur)*		
Aide à la parentalité - Garde d'enfants	Nombre d'heures de formation dispensées, indépendamment du nombre de bénéficiaires *Pour une formation de 10 heures dispensées à 20 bénéficiaires, compter 10 heures et non 10x20=200 heures*		
	Nombre de places en crèche/halte-garderie mobilisées		
Appropriation des principes de la République et des usages de la société française	Nombre d'heures de formation dispensées, indépendamment du nombre de bénéficiaires *Pour une formation de 10 heures dispensées à 20 bénéficiaires, compter 10 heures et non 10x20=200 heures*		
	Nombre de bénéficiaires de la formation		
	Nombre de bénéficiaires qui préparent l'examen civique		
Lutte contre la fracture numérique et l'illectronisme	Nombre d'heures de formation dispensées, indépendamment du nombre de bénéficiaires *Pour une formation de 10 heures dispensées à 20 bénéficiaires, compter 10 heures et non 10x20=200 heures*		
	Nombre de bénéficiaires de la formation		
	Indicateur optionnel : Nombre d'actions en lien avec FRELLO		
Actions en direction des acteurs de l'intégration - Professionnalisation des acteurs	Nombre d'heures de formation dispensées, indépendamment du nombre de bénéficiaires *Pour une formation de 10 heures dispensées à 20 bénéficiaires, compter 10 heures et non 10x20=200 heures*		
	Nombre d'ateliers de professionnalisation mis en place		

III. Indicateurs optionnels

L'ajout d'indicateurs, définis localement par la collectivité signataire, est facultatif et à la libre appréciation de celle-ci. Le cas échéant, pour chaque indicateur ajouté, préciser son unité de mesure et, si nécessaire, la source de la donnée utilisée.

Thématique *Veuillez renseigner la thématique correspondante*	**Indicateurs optionnels de suivi et d'évaluation**	**Objectif** *Valeur cible*	**Réalisé**
Liste			
Liste			
Liste			
Liste			
Liste			
Liste			
Liste			

IV. Moyens humains mobilisés pour déployer l'action (État et collectivités signataires)

Les informations à apporter doivent porter sur l'intégralité de la période de déploiement de l'action.	**Objectif** *Valeur cible*	**Réalisé**
ETPT relevant du poste de coordonnateur territorial		
Autres ETPT affecté par la collectivité signataire		

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 074-200011773-20261103-BC_2026_0136-DE

V. Commentaires éventuels sur le déploiement de l'action (à compléter en année N)

Préciser, le cas échéant, les modalités de déploiement prévues en année n : calendrier, étapes de mise en œuvre, montée en charge, territoires ou publics ciblés, ajustements opérationnels et points de vigilance.
Cette rubrique porte uniquement sur l'exercice en cours et ne concerne pas la reconduction éventuelle en année n+1.

L'action sera déployée sur l'ensemble du territoire d'Annemasse Agglo.
Calendrier : sur 12 mois. Convention en cours jusqu'au 31/10/26. Démarrage souhaité pour le CTAI 2 au 01/11/2026 sous réserve de l'obtention des financements.
Public : Public migrant situés dans les QPV Annemasse AGGLO : le quartier Perrier – Livron – Château Rouge à Annemasse ainsi que celui du Chalet – Helvetia Park – Hutins à Gaillard

VI. Appréciation globale du bilan de l'action (à compléter en année N+1)

Votre appréciation doit répondre a minima aux quatre questions suivantes :
L'action a-t-elle été réalisée comme prévu ?
Les objectifs ont-ils été atteints ?
Quelles difficultés ont été rencontrées ?
L'action doit-elle être reconduite, adaptée ou arrêtée ?

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 074-200011773-20261103-BC_2026_0136-DE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
Liberté Égalité Fraternité

Direction générale des étrangers en France

Fiche-action - bilan d'exécution n°2 - Favoriser l'insertion professionnelle des femmes migrantes primo-arrivantes
Contrat territorial d'accueil et d'intégration d'Annemasse Agglo

Région	Département
Auvergne-Rhône-Alpes	*Haute-Savoie*

Les données budgétaires et financières font l'objet d'un formulaire distinct. La présente fiche vise à recueillir les éléments relatifs au contenu de l'action, à ses indicateurs de suivi, à ses modalités de déploiement et à son bilan quantitatif et qualitatif.

I. Informations générales

Fiche n°	Intitulé de l'action	
5	**Favoriser l'insertion professionnelle des femmes migrantes primo-arrivantes**	
S'agit-il d'une action nouvelle ?	**Porteur prévisionnel de l'action** Préciser l'identité du porteur s'il est déjà connu (CCAS, nom association)	**Modalités de sélection du porteur**
Non	GROUPE SOS SOLIDARITES - ASSFAM	*Conventionnement direct*

Thématiques couvertes par l'action
Pour chaque thématique mentionnée, il est obligatoire de renseigner des objectifs de valeur cible quant aux indicateurs nationaux associés à la thématique

Accompagnement vers / Accès à l'emploi et à la formation professionnelle (y compris Apprentissage du français à visée professionnelle)

Description de l'action
Décrire précisément l'action en indiquant le constat qui la motive, les besoins qu'elle vise à satisfaire, ses modalités de mise en œuvre, le calendrier prévisionnel de déploiement ainsi que les effets concrets qui en sont attendus sur les parcours d'intégration des bénéficiaires.

Des modules d'accompagnement spécifiques seront développés à destination des femmes migrantes résidant sur le territoire de l'agglomération annemassienne, notamment dans les quartiers prioritaires. Cette action vise à favoriser leur insertion professionnelle en proposant un accompagnement adapté aux difficultés rencontrées lors d'une arrivée récente en France.
Cette action vise à accompagner des femmes primo-arrivantes et des femmes éloignées de l'emploi à l'insertion professionnelle afin de lever les obstacles à l'insertion professionnelle (maitrise de la langue, difficultés numériques, …). Les interventions auront lieu sous la forme de plusieurs modules d'accompagnement
Chaque module aura une durée de 7 jours, dont 5 journées en atelier collectif et 2 journées en entretiens individuels. L'atelier permettra de travailler l'accompagnement à l'acquisition des compétences manquantes via la formation professionnelle, et linguistique si nécessaire.
Les journées collectives permettront de travailler le projet professionnel de chacune selon le parcours professionnel et personnel aussi bien en France qu'à l'étranger, avec un travail sur le curriculum vitae qui sera également l'occasion de la valorisation des qualités, des compétences et des expériences des primo-arrivantes.
Un entretien individuel sera mis en place pour permettre à chaque femme primo-arrivante de bénéficier d'un accompagnement spécifique dans le cadre de sa recherche d'emploi, et de ses difficultés rencontrées notamment en matière de garde d'enfants (travail sur les modes de gardes, mobilité (découverte et présentation du covoiturage), faible maîtrise de la langue pour une entrée sur le marché du travail (orientations vers les ateliers socio-linguistique de du CRIA et de nos partenaires) ; manque de formation orientation vers nos partenaires (France travail, maison France services, mission locale, La bulle, association Nelson Mandela, MJD ...).
L'objectif est de faciliter l'insertion professionnelle des femmes d'origine étrangère en leur permettant d'avoir dans le cadre de leur arrivée un premier accompagnement spécifique en prenant en compte les difficultés de recherche d'emploi liées à une arrivée récente en France, résidant dans les quartiers prioritaires de l'agglomération d'Annemasse.
Il s'agit de travailler les freins spécifiques à l'emploi pour les femmes étrangères notamment dans la reconnaissance de leurs diplômes ou qualifications professionnelles, en lien avec plusieurs acteurs du territoire notamment les agences France travail, l'idée étant de permettre un accompagnement efficient en intégrant plusieurs acteurs locaux intervenant sur le marché du travail afin de favoriser une dynamique locale .
L'objectif de ce dispositif est de soutenir les femmes d'origine étrangère dans la construction ou la reprise de leur parcours professionnel, en prenant en compte les freins spécifiques liés à la recherche d'emploi, tels que la méconnaissance des dispositifs existants, les difficultés administratives ou encore la reconnaissance des diplômes et qualifications obtenus à l'étranger.

L'action se décline en 7 journées comme suit :
- Séance n° 1. Un entretien individuel afin d'identifier les freins, les attentes, les compétences.
- Séance n° 2. Une journée de formation sur les « obstacles extérieurs » de l'accès à l'emploi tel le droit au séjour, les modes de garde, les transports et la langue.
- Séance n° 3. Une journée dédiée à la création d'un CV avec une partie théorique et une partie pratique sur ordinateur.
- Séance n° 4. Une journée dédiée à la création d'une lettre de motivation avec une partie théorique et une partie pratique sur ordinateur.
- Séance n° 5. Une journée de formation sur la recherche d'emploi et de formations.
- Séance n° 6. Une journée de formation dédiée au droit du travail.
- Séance n° 7. Un entretien individuel afin de faire un bilan.

Partenaires mobilisés dans le cadre de l'action

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 074-200011773-20261103-BC_2026_0136-DE

Liste	**Comm** *Préciser les partenaires mobilisés et, le cas échéant, leur rôle dans la mise en œuvre de l'action* France Travail, Conseil Départemental, Maisons France Services.

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 074-200011773-20261103-BC_2026_0136-DE

II. Indicateurs de suivi et d'évaluation (présentant un caractère obligatoire)			
Cette partie doit obligatoirement être renseignée pour toute action inscrite dans un projet de CTAI. *Dans ce cadre, il conviendra de renseigner tous les axes qui serviront à l'évaluation de l'action.*		**Objectif prévisionnel** *Valeur cible*	**Réalisé**
Étrangers en situation régulière éligibles	Nombre total d'étrangers éligibles (total H/F)	30	
	Hommes		
	Femmes		
	Bénéficiaires de la protection internationale (BPI)		
	Bénéficiaires de la protection temporaire (BPT)		
Acteurs de l'intégration	Nombre		
	Structures mobilisées	3	
Apprentissage du français à visée générale	Nombre d'heures de formation dispensées, indépendamment du nombre de bénéficiaires *Pour une formation de 10 heures dispensées à 20 bénéficiaires, compter 10 heures et non 10x20=200 heures*		
	Nombre de personnes formées		
	Nombre de bénéficiaires ayant progressé d'au moins un niveau entre le début et la fin de la formation		
	Nombre de bénéficiaires qui n'avaient pas le niveau A2 et qui l'ont obtenu (tendanciel)		
Accompagnement vers / Accès à l'emploi et à la formation professionnelle (y compris Apprentissage du français à visée professionnelle)	Nombre d'heures de formation dispensées, indépendamment du nombre de bénéficiaires *Pour une formation de 10 heures dispensées à 20 bénéficiaires, compter 10 heures et non 10x20=200 heures*		
	Nombre de bénéficiaires hommes en emploi à l'issue du parcours (qu'importe la durée du contrat)		
	Nombre de bénéficiaires femmes en emploi à l'issue du parcours (qu'importe la durée du contrat)		
	Nombre de bénéficiaires hommes en emploi durable à l'issue du parcours *Un emploi durable correspond à tout contrat de plus de 6 mois quels qu'en soient la nature et le type*		
	Nombre de bénéficiaires femmes en emploi durable à l'issue du parcours *Un emploi durable correspond à tout contrat de plus de 6 mois quels qu'en soient la nature et le type)*	20%	
Accès au logement	Nombre d'heures de formation (ateliers de sensibilisation y compris) dispensées, indépendamment du nombre de bénéficiaires *Pour une formation de 10 heures dispensées à 20 bénéficiaires, compter 10 heures et non 10x20=200 heures*		
	Nombre de ménages en hébergement à l'issue du parcours		
	Nombre de ménages ayant pu accéder à un logement pérenne à l'issue du parcours *Logement public ou privé, résidence sociale, foyer de jeunes travailleurs et non en solution transitoire type hébergement*		
Accès à la santé	Nombre de recours l'interprétariat professionnel sur l'offre de soin globale		
	Nombre d'EPA/BPI informés sur le système de santé en France		
Accès à la santé mentale	Nombre de bénéficiaires d'ateliers de sensibilisation en santé mentale à destination du public EPA/BPI		
	Nombre de bénéficiaires d'ateliers de sensibilisation en santé mentale à destination des professionnels		
	Nombre de recours l'interprétariat professionnel		
Accès aux droits	Nombre d'heures de formation dispensées, indépendamment du nombre de bénéficiaires *Pour une formation de 10 heures dispensées à 20 bénéficiaires, compter 10 heures et non 10x20=200 heures*		
	Nombre de personnes accompagnées		
Accès au sport	Nombre de bénéficiaires pratiquant une activité sportive grâce au CTAI		
Accès à la culture / aux pratiques culturelles et artistiques	Nombre de bénéficiaires ayant participé à une action culturelle et artistique		

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 074-200011773-20261103-BC_2026_0136-DE

Aide à la mobilité	Nombre d'heures de formation dispensées, indépendamment du nombre de bénéficiaires *Pour une formation de 10 heures dispensées à 20 bénéficiaires, compter 10 heures et non 10x20=200 heures*		
	Indicateur optionnel : Nombre de bénéficiaires ayant pu accéder à un abonnement au service public local de transport		
	Indicateur optionnel : Nombre de personnes accompagnées dans un parcours de formation à la mobilité ayant obtenu une certification *Attestation de sécurité routière, brevet de sécurité routière, code de la route ou permis de conduire, le permis AM (cyclomoteur)*		
Aide à la parentalité - Garde d'enfants	Nombre d'heures de formation dispensées, indépendamment du nombre de bénéficiaires *Pour une formation de 10 heures dispensées à 20 bénéficiaires, compter 10 heures et non 10x20=200 heures*		
	Nombre de places en crèche/halte-garderie mobilisées		
Appropriation des principes de la République et des usages de la société française	Nombre d'heures de formation dispensées, indépendamment du nombre de bénéficiaires *Pour une formation de 10 heures dispensées à 20 bénéficiaires, compter 10 heures et non 10x20=200 heures*	168	
	Nombre de bénéficiaires de la formation		
	Nombre de bénéficiaires qui préparent l'examen civique		
Lutte contre la fracture numérique et l'illectronisme	Nombre d'heures de formation dispensées, indépendamment du nombre de bénéficiaires *Pour une formation de 10 heures dispensées à 20 bénéficiaires, compter 10 heures et non 10x20=200 heures*		
	Nombre de bénéficiaires de la formation		
	Indicateur optionnel : Nombre d'actions en lien avec FRELLO		
Actions en direction des acteurs de l'intégration - Professionnalisation des acteurs	Nombre d'heures de formation dispensées, indépendamment du nombre de bénéficiaires *Pour une formation de 10 heures dispensées à 20 bénéficiaires, compter 10 heures et non 10x20=200 heures*		
	Nombre d'ateliers de professionnalisation mis en place		

III. Indicateurs optionnels

L'ajout d'indicateurs, définis localement par la collectivité signataire, est facultatif et à la libre appréciation de celle-ci. Le cas échéant, pour chaque indicateur ajouté, préciser son unité de mesure et, si nécessaire, la source de la donnée utilisée.

Thématique *Veuillez renseigner la thématique correspondante*	**Indicateurs optionnels de suivi et d'évaluation**	**Objectif** *Valeur cible*	**Réalisé**
Liste			
Liste			
Liste			
Liste			
Liste			
Liste			
Liste			

IV. Moyens humains mobilisés pour déployer l'action (État et collectivités signataires)

Les informations à apporter doivent porter sur l'intégralité de la période de déploiement de l'action.	**Objectif** *Valeur cible*	**Réalisé**
ETPT relevant du poste de coordonnateur territorial		
Autres ETPT affecté par la collectivité signataire		

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 074-200011773-20261103-BC_2026_0136-DE

V. Commentaires éventuels sur le déploiement de l'action (à compléter en année N)

Préciser, le cas échéant, les modalités de déploiement prévues en année n : calendrier, étapes de mise en œuvre, montée en charge, territoires ou publics ciblés, ajustements opérationnels et points de vigilance.
Cette rubrique porte uniquement sur l'exercice en cours et ne concerne pas la reconduction éventuelle en année n+1.

L'action sera déployée sur l'ensemble du territoire d'Annemasse Agglo.
Calendrier : sur 12 mois. Convention en cours jusqu'au 31/10/26. Démarrage souhaité pour le CTAI 2 au 01/11/2026 sous réserve de l'obtention des financements.

Il sera proposé 3 modules d'accompagnement : chaque module aura une durée de 7 jours, dont 5 journées en atelier collectif et 2 journées en entretiens individuels.

Territoire de déploiement : Quartiers prioritaires d'Annemasse AGGLO : quartier Perrier – Livron – Château Rouge à Annemasse - quartier Chalet – Helvetia Park – Hutins à Gaillard - quartier Prés-des-Plans à Ville-la-Grand

VI. Appréciation globale du bilan de l'action (à compléter en année N+1)

Votre appréciation doit répondre a minima aux quatre questions suivantes :
L'action a-t-elle été réalisée comme prévu ?
Les objectifs ont-ils été atteints ?
Quelles difficultés ont été rencontrées ?
L'action doit-elle être reconduite, adaptée ou arrêtée ?

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 074-200011773-20261103-BC_2026_0136-DE

MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale
des étrangers en France

Fiche-action - bilan d'exécution n°2 - Contrat territorial d'accueil et d'intégration d'Annemasse Agglo

Région	Département
Liste	*Liste*

Les données budgétaires et financières font l'objet d'un formulaire distinct. La présente fiche vise à recueillir les éléments relatifs au contenu de l'action, à ses indicateurs de suivi, à ses modalités de déploiement et à son bilan quantitatif et qualitatif.

I. Informations générales

Fiche n°	Intitulé de l'action	
6	**PRÉVENIR LES RUPTURES DE PARCOURS**	
S'agit-il d'une action nouvelle ?	**Porteur prévisionnel de l'action** Préciser l'identité du porteur s'il est déjà connu (CCAS, nom association)	**Modalités de sélection du porteur**
OUI	GROUPE SOS SOLIDARITES ASSFAM	*Liste*

Thématiques couvertes par l'action
Pour chaque thématique mentionnée, il est obligatoire de renseigner des objectifs de valeur cible quant aux indicateurs nationaux associés à la thématique

Accès aux droits

Accès à la santé

Actions en direction des acteurs de l'intégration - Professionnalisation des acteurs

Accompagnement global / Parcours d'intégration renforcé

Description de l'action
Décrire précisément l'action en indiquant le constat qui la motive, les besoins qu'elle vise à satisfaire, ses modalités de mise en œuvre, le calendrier prévisionnel de déploiement ainsi que les effets concrets qui en sont attendus sur les parcours d'intégration des bénéficiaires.

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 074-200011773-20261103-BC_2026_0136-DE

Finalité : prévenir les ruptures de parcours d'intégration en intervenant le plus précocement possible sur les difficultés psychosociales susceptibles de fragiliser la situation des personnes étrangères. L'action articule l'accès aux droits, la permanence juridique en droit des étrangers, l'accès à la santé et à la santé mentale, ainsi qu'une orientation accompagnée vers les partenaires compétents.

Constat et besoins identifiés sur le territoire
Le diagnostic et les actions déjà conduites sur le territoire montrent que les difficultés d'accès aux droits et aux soins peuvent se cumuler et produire des ruptures de parcours : non-recours, démarches interrompues, retards dans l'ouverture des droits, renoncement aux soins, difficultés liées à la langue, absence d'interprétariat, délais de prise en charge en santé mentale et méconnaissance des ressources locales.
La multiplication des difficultés rencontrées par les personnes, tant sur le droit des étrangers, amenant à une forte sollicitation de la permanence juridique de la Maison de Justice et du Droit d'Annemasse, traitant des droits sociaux des étrangers et à différentes situations administrative et juridiques, que sur le domaine de la santé renforce l'importance d'une action de prévention et d'orientation : information sur les droits et les dispositifs de droit commun, sensibilisation à la santé, repérage des difficultés en santé mentale et mise en relation avec les partenaires du secteur.
L'action est donc centrée autour d'une logique de prévention : repérer les fragilités, traiter ou débloquer les premiers obstacles, orienter vers le bon interlocuteur et, lorsque cela est nécessaire, sécuriser la mise en relation afin d'éviter que la personne ne sorte du parcours.

Objectif général : Prévenir les ruptures de parcours des publics CTAI en renforçant l'accès effectif aux droits, à la santé et à la santé mentale, grâce à une permanence juridique et à un réseau territorial d'orientation et de coordination.

Objectifs opérationnels
- Maintenir et renforcer orientation vers permanence juridique en droit des étrangers à la Maison de Justice et du Droit d'Annemasse.
- Identifier précocement les situations susceptibles de conduire à une rupture de parcours : droits non ouverts, démarches bloquées, isolement, difficultés de compréhension, renoncement aux soins, souffrance psychique, absence de relais.
- Informer les personnes sur leurs droits et les dispositifs de droit commun, notamment CPAM, CAF et services sociaux.
- Faciliter l'accès aux soins et à la prévention en orientant vers les ressources sanitaires, médico-sociales et de santé mentale du territoire.
- Développer des orientations accompagnées lorsque la situation est complexe ou lorsque les délais, la langue ou la fragilité de la personne constituent un frein.
- Renforcer les liens entre les professionnels de l'intégration afin d'éviter les ruptures entre les différents dispositifs.
- Favoriser la connaissance mutuelle des partenaires et l'utilisation d'outils communs d'orientation et de suivi.

Modalités de mise en œuvre
Un point d'entrée : la permanence juridique
La permanence juridique est maintenue à la Maison de Justice et du Droit d'Annemasse, 8 rue du Petit Malbrande, le mercredi de 9h à 17h. Elle reçoit les personnes résidant dans l'agglomération d'Annemasse pour des questions liées au droit des étrangers et à leurs démarches.
• entretien individuel et évaluation de la demande ;
• information sur les droits et procédures applicables ;
• identification des blocages administratifs ou juridiques ;
• appui aux démarches lorsque cela relève du cadre de l'intervention ;
• orientation vers les services administratifs ou partenaires spécialisés ;
• repérage des difficultés de santé, de santé mentale ou de situation sociale pouvant compromettre la continuité du parcours.

Une approche intégrée de prévention
Chaque entretien constitue également une opportunité de repérer les facteurs de rupture. Lorsque la difficulté relève d'un autre champ, la personne est orientée vers le partenaire compétent. L'objectif n'est pas de se substituer aux professionnels spécialisés mais de rendre l'orientation lisible, accessible et, si nécessaire, accompagnée.
Une attention particulière est portée aux situations cumulant plusieurs vulnérabilités : précarité, isolement, difficultés linguistiques, absence de couverture maladie, problèmes de santé, souffrance psychique, violences, difficultés familiales ou administratives.

Santé et santé mentale
L'action reprend les enseignements du bilan santé CTAI : information sur les droits en santé, prévention, accès aux dispositifs de droit commun, sensibilisation à la santé mentale et mise en relation avec les partenaires. Les actions de sensibilisation peuvent être déployées dans les espaces de proximité et ateliers socio-linguistiques du territoire, notamment à Annemasse, Gaillard et Ambilly.
En santé mentale, le repérage précoce vise à éviter l'aggravation d'une situation et à favoriser une orientation vers le droit commun ou vers les dispositifs spécialisés. Le réseau local comprend notamment le Conseil Local de Santé Mentale, l'EPSM 74, le CHAL et les partenaires sociaux et médico-sociaux.

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 074-200011773-20261103-BC_2026_0136-DE

Parcours d'orientation proposé
Etape - Repérage - Orientation - Sécurisation
1. Accueil - Demande juridique, administrative, santé ou santé mentale - Identification du besoin principal et des besoins associés - Information claire sur les prochaines étapes
2. Évaluation - Risque de rupture, droits non ouverts, renoncement aux soins, isolement - Choix du partenaire adapté - Si nécessaire, orientation accompagnée
3. Mise en relation - Démarche engagée mais risque d'abandon ou de non-recours - CPAM, CAF, services sociaux, santé, santé mentale, etc. - Contact direct, rendez-vous ou transmission adaptée
4. Suivi / relais - Besoin de vérifier la continuité du parcours - Retour vers le professionnel référent / partenaire - Traçabilité minimale et respect du consentement
Principe : une orientation ne vaut pas uniquement transmission d'une adresse. Pour les situations les plus fragiles, l'objectif est de favoriser une orientation effective et compréhensible, dans le respect du consentement et de la confidentialité.

Outils et méthodes
- Entretien individuel d'évaluation de la situation et de la demande.
- Grille simple de repérage des risques de rupture : droits, santé, santé mentale, isolement, langue, logement, emploi, démarches en cours.
- Fiche d'orientation partenariale précisant le besoin, le partenaire et la prochaine étape.
- Répertoire/cartographie actualisée des acteurs d'Annemasse Agglo.
- Orientation accompagnée pour les situations présentant un risque élevé de non-recours ou d'abandon.
- Temps de coordination et d'interconnaissance entre acteurs.
- Supports d'information en langage accessible et, lorsque nécessaire, recours à l'interprétariat.

La coordination de l'action repose sur une articulation régulière entre le porteur, la Maison de Justice et du Droit, les acteurs de l'intégration, les services sociaux et les partenaires santé/santé mentale. Des temps d'échange peuvent être organisés pour actualiser la cartographie des ressources, identifier les difficultés récurrentes d'orientation et ajuster les modalités de relais.
La confidentialité, le secret professionnel, le respect du consentement de la personne et le principe de minimisation des informations transmises constituent le cadre de toute coordination.

Partenaires mobilisés dans le cadre de l'action	
	Commentaires *Préciser les partenaires mobilisés et, le cas échéant, leur rôle dans la mise en œuvre de l'action*
Liste	Les partenaires ci-dessous sont proposés à partir des éléments des fiches CTAI et des ressources territoriales actuellement identifiées. Leur mobilisation dépend de la situation de la personne et du champ de compétence de chaque organisme. **Accès aux droits et accompagnement social** • Maison de Justice et du Droit d'Annemasse : permanence juridique et orientation. • Annemasse Agglo / Centre intercommunal d'action sociale et services sociaux : accompagnement social et accès aux dispositifs locaux. • Maison des Solidarités / Département de la Haute-Savoie : accompagnement social et orientation. • CCAS d'Annemasse : accès aux droits et accompagnement des personnes en difficulté. • CPAM de Haute-Savoie : ouverture des droits maladie, accès aux soins et accompagnement des démarches. • CAF : droits et prestations sociales. • France Travail : orientation emploi / formation lorsque la situation administrative et sociale le permet. • OFII et opérateur AGIR : articulation avec les dispositifs d'intégration des publics éligibles. **Santé et accès aux soins** • Centre Hospitalier Alpes Léman (CHAL) : recours hospitalier, prévention et accès aux soins ; articulation avec les dispositifs adaptés aux personnes en situation de précarité. • CPTS Nord 74 : coordination des professionnels de santé, accès aux soins, prévention et parcours de santé ; son territoire comprend notamment Annemasse, Ambilly, Gaillard, Vétraz-Monthoux et Ville-la-Grand. • Professionnels de santé libéraux et maisons de santé du territoire, via les organisations coordonnées. • Dispositif d'Appui à la Coordination (DAC 74) : à mobiliser selon les situations complexes nécessitant une coordination des parcours. • Acteurs de prévention déjà mobilisés dans le bilan santé CTAI : AIDES, CIDD Haute-Savoie et CRCDC Auvergne-Rhône-Alpes. **Santé mentale et soutien psychosocial** • Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) d'Annemasse Agglo : coordination territoriale, prévention, lutte contre la stigmatisation et amélioration des parcours. • Établissement Public de Santé Mentale de la Haute-Savoie (EPSM 74) : orientation vers les dispositifs de santé mentale et prise en charge spécialisée selon les indications. • Centre Hospitalier Alpes Léman (CHAL) : articulation sanitaire et hospitalière selon les besoins. • UNAFAM : information, soutien et orientation des proches et des personnes concernées par les troubles psychiques. • Acteurs sociaux et médico-sociaux du territoire : relais de proximité et accompagnement global. La stratégie territoriale d'Annemasse Agglo identifie également la santé mentale comme un axe de travail, avec des partenaires associés tels que l'ARS, l'EPSM 74, le CHAL, la MDA, le CCAS et le Département.

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 074-200011773-20261103-BC_2026_0136-DE

II. Indicateurs de suivi et d'évaluation (présentant un caractère obligatoire)

Cette partie doit obligatoirement être renseignée pour toute action inscrite dans un projet de CTAI. *Dans ce cadre, il conviendra de renseigner tous les axes qui serviront à l'évaluation de l'action.*		**Objectif prévisionnel** *Valeur cible*	**Réalisé**
Étrangers en situation régulière éligibles	Nombre total d'étrangers éligibles (total H/F)	300	
	Hommes	150	
	Femmes	150	
	Bénéficiaires de la protection internationale (BPI)	30	
	Bénéficiaires de la protection temporaire (BPT)	20	
Acteurs de l'intégration	Nombre	3	
	Structures mobilisées	15	
Apprentissage du français à visée générale	Nombre d'heures de formation dispensées, indépendamment du nombre de bénéficiaires *Pour une formation de 10 heures dispensées à 20 bénéficiaires, compter 10 heures et non 10x20=200 heures*		
	Nombre de personnes formées		
	Nombre de bénéficiaires ayant progressé d'au moins un niveau entre le début et la fin de la formation		
	Nombre de bénéficiaires qui n'avaient pas le niveau A2 et qui l'ont obtenu (tendanciel)		
Accompagnement vers / Accès à l'emploi et à la formation professionnelle (y compris Apprentissage du français à visée professionnelle)	Nombre d'heures de formation dispensées, indépendamment du nombre de bénéficiaires *Pour une formation de 10 heures dispensées à 20 bénéficiaires, compter 10 heures et non 10x20=200 heures*		
	Nombre de bénéficiaires hommes en emploi à l'issue du parcours (qu'importe la durée du contrat)		
	Nombre de bénéficiaires femmes en emploi à l'issue du parcours (qu'importe la durée du contrat)		
	Nombre de bénéficiaires hommes en emploi durable à l'issue du parcours *Un emploi durable correspond à tout contrat de plus de 6 mois quels qu'en soient la nature et le type*		
	Nombre de bénéficiaires femmes en emploi durable à l'issue du parcours *Un emploi durable correspond à tout contrat de plus de 6 mois quels qu'en soient la nature et le type)*		
Accès au logement	Nombre d'heures de formation (ateliers de sensibilisation y compris) dispensées, indépendamment du nombre de bénéficiaires *Pour une formation de 10 heures dispensées à 20 bénéficiaires, compter 10 heures et non 10x20=200 heures*		
	Nombre de ménages en hébergement à l'issue du parcours		
	Nombre de ménages ayant pu accéder à un logement pérenne à l'issue du parcours *Logement public ou privé, résidence sociale, foyer de jeunes travailleurs et non en solution transitoire type hébergement*		
Accès à la santé	Nombre de recours l'interprétariat professionnel sur l'offre de soin globale		
	Nombre d'EPA/BPI informés sur le système de santé en France		
Accès à la santé mentale	Nombre de bénéficiaires d'ateliers de sensibilisation en santé mentale à destination du public EPA/BPI		
	Nombre de bénéficiaires d'ateliers de sensibilisation en santé mentale à destination des professionnels		
	Nombre de recours l'interprétariat professionnel		
Accès aux droits	Nombre d'heures de formation dispensées, indépendamment du nombre de bénéficiaires *Pour une formation de 10 heures dispensées à 20 bénéficiaires, compter 10 heures et non 10x20=200 heures*		
	Nombre de personnes accompagnées		
Accès au sport	Nombre de bénéficiaires pratiquant une activité sportive grâce au CTAI		
Accès à la culture / aux pratiques culturelles et artistiques	Nombre de bénéficiaires ayant participé à une action culturelle et artistique		

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 074-200011773-20261103-BC_2026_0136-DE

Aide à la mobilité	Nombre d'heures de formation dispensées, indépendamment du nombre de bénéficiaires *Pour une formation de 10 heures dispensées à 20 bénéficiaires, compter 10 heures et non 10x20=200 heures*		
	Indicateur optionnel : Nombre de bénéficiaires ayant pu accéder à un abonnement au service public local de transport		
	Indicateur optionnel : Nombre de personnes accompagnées dans un parcours de formation à la mobilité ayant obtenu une certification *Attestation de sécurité routière, brevet de sécurité routière, code de la route ou permis de conduire, le permis AM (cyclomoteur)*		
Aide à la parentalité - Garde d'enfants	Nombre d'heures de formation dispensées, indépendamment du nombre de bénéficiaires *Pour une formation de 10 heures dispensées à 20 bénéficiaires, compter 10 heures et non 10x20=200 heures*		
	Nombre de places en crèche/halte-garderie mobilisées		
Appropriation des principes de la République et des usages de la société française	Nombre d'heures de formation dispensées, indépendamment du nombre de bénéficiaires *Pour une formation de 10 heures dispensées à 20 bénéficiaires, compter 10 heures et non 10x20=200 heures*		
	Nombre de bénéficiaires de la formation		
	Nombre de bénéficiaires qui préparent l'examen civique		
Lutte contre la fracture numérique et l'illectronisme	Nombre d'heures de formation dispensées, indépendamment du nombre de bénéficiaires *Pour une formation de 10 heures dispensées à 20 bénéficiaires, compter 10 heures et non 10x20=200 heures*		
	Nombre de bénéficiaires de la formation		
	Indicateur optionnel : Nombre d'actions en lien avec FRELLO		
Actions en direction des acteurs de l'intégration - Professionnalisation des acteurs	Nombre d'heures de formation dispensées, indépendamment du nombre de bénéficiaires *Pour une formation de 10 heures dispensées à 20 bénéficiaires, compter 10 heures et non 10x20=200 heures*		
	Nombre d'ateliers de professionnalisation mis en place		

III. Indicateurs optionnels

L'ajout d'indicateurs, définis localement par la collectivité signataire, est facultatif et à la libre appréciation de celle-ci. Le cas échéant, pour chaque indicateur ajouté, préciser son unité de mesure et, si nécessaire, la source de la donnée utilisée.

Thématique *Veuillez renseigner la thématique correspondante*	**Indicateurs optionnels de suivi et d'évaluation**	**Objectif** *Valeur cible*	**Réalisé**
Accès au droit	**Nombre de permanences juridiques réalisées sur 12 mois - planning / bilan annuel**	52	
Accès au droit	**Nombre de personnes accompagnées - Tableau suivi anonymisé**		
Accès au droit	**Nombre de personnes orientées vers un partenaire - Fiche outil de suivi**	200	
Accès à la santé	**Nombre d'orientations vers la santé / accès aux soins - Suivi des orientations**	100	
Accès à la santé mentale	**Nombre d'orientations vers la santé mentale - Suivi des orientations**	60	
Accès santé/santé mentale	**Part des situations ayant fait l'objet d'une orientation accompagnée - Suivi qualitatif**	100	
Accès santé/santé mentale	**Nombre d'actions de sensibilisation santé / santé mentale - Bilan des actions**	15	
Actions en direction des acteurs de l'intégration - Professionnalisation des acteurs	**Nombre de professionnels / acteurs de l'intégration mobilisés - Feuille de présence / bilan**	15	
Accompagnement global / Parcours d'intégration renforcé	**Nombre de situations complexes ayant évité une rupture ou ayant été réorientées - anlayse qualitative des situations**	200	

IV. Moyens humains mobilisés pour déployer l'action (État et collectivités signataires)

Les informations à apporter doivent porter sur l'intégralité de la période de déploiement de l'action.	**Objectif** *Valeur cible*	**Réalisé**
ETPT relevant du poste de coordonnateur territorial		

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 074-200011773-20261103-BC_2026_0136-DE

Autres ETPT affecté par la collectivité signataire		

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 074-200011773-20261103-BC_2026_0136-DE

V. Commentaires éventuels sur le déploiement de l'action (à compléter en année N)

Préciser, le cas échéant, les modalités de déploiement prévues en année n : calendrier, étapes de mise en œuvre, montée en charge, territoires ou publics ciblés, ajustements opérationnels et points de vigilance.
Cette rubrique porte uniquement sur l'exercice en cours et ne concerne pas la reconduction éventuelle en année n+1.

Convention en cours jusqu'au 31/10/26. Démarrage souhaité pour le CTAI 2 au 01/11/2026 sous réserve de l'obtention des financements.
Calendrier : sur 12 mois.

Calendrier de déploiement :
Période - Déploiement - Coordination - Evaluation
- Mois 1 : Actualisation de la cartographie et des outils - Réunion de lancement partenaires - État initial
- Mois 2 à 11 : Permanences et orientations ; actions santé/santé mentale - Points de coordination réguliers - Suivi des indicateurs
- Mois 6: Poursuite et ajustements - Point intermédiaire - Bilan intermédiaire
- Mois 12 : Permanences et derniers relais - Bilan partenarial - Bilan annuel et propositions d'évolution

L'action est déployée à l'échelle d'Annemasse Agglo, territoire de 12 communes : Ambilly, Annemasse, Bonne, Cranves-Sales, Étrembières, Gaillard, Juvigny, Lucinges, Machilly, Saint-Cergues, Vétraz-Monthoux et Ville-la-Grand.
La permanence juridique constitue un point d'entrée à Annemasse. Les actions de prévention, d'information et de sensibilisation peuvent être déployées dans les lieux de proximité, notamment dans les ateliers socio-linguistiques et structures accueillant les publics des quartiers prioritaires.
Personnes étrangères / primo-arrivantes éligibles au CTAI, notamment les personnes en situation de fragilité ou confrontées à un risque de rupture

Cette action vient compléter les dispositifs existants sans se substituer à leurs missions. Elle crée une passerelle entre accès aux droits, santé, santé mentale et accompagnement social. Elle permet de faire une évaluation de la situation de la personne, de garantir une meilleure orientation des publics précaires, vers les partenaires et dispositifs existants sur les territoires afin d'éviter les parcours de ruptures. Un travail de sensibilisation autour des interventions de professionnels et une mise en relation avec les partenaires du secteur.

VI. Appréciation globale du bilan de l'action (à compléter en année N+1)

Votre appréciation doit répondre a minima aux quatre questions suivantes :
L'action a-t-elle été réalisée comme prévu ?
Les objectifs ont-ils été atteints ?
Quelles difficultés ont été rencontrées ?
L'action doit-elle être reconduite, adaptée ou arrêtée ?

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 074-200011773-20261103-BC_2026_0136-DE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale
des étrangers en France

Intitulé de l'action	Précisez s'il s'agit d'une nouvelle action	Porteur prévisionnel de l'action Précisez l'identité du porteur s'il est déjà connu (COAS, nom association)	Modalités de sélection du porteur Précisez : conventionnement direct, appel à projets, appel à manifestation d'intérêt, autre modalité	Budget prévisionnel													Montant total de l'action Ne pas remplir (calcul automatique)	Commentaires
					Montant demandé sur les crédits centraux du P104	Montant du cofinancement direct de la collectivité	Montant du cofinancement indirect de la collectivité	Autres cofinancements										
								AAP BOP 104	Programme 102 (Accès et retour à l'emploi)	Programme 137 (Égalité entre les femmes et les hommes)	Programme 147 (Politique de la ville)	Programme 177 (Hébergement et insertion des personnes vulnérables)	Autre programme budgétaire *Le cas échéant veillez préciser le numéro du programme et le montant correspondant dans la colonne commentaires*	FAMI	FSE+	Financement privés	Autres cofinancement		
Action 1 : Renforcer la coordination territoriale, l'interconnaissance des acteurs, l'information et l'orientation des personnes étrangères	OUI	Annemasse Agglo	Conventionnement direct	**Budgétisation initiale**	9 707,20 €	9 707,20 €											19414,4	Poste chargée de mission Hébergement précarité Annemasse Agglo : 0,5 ETP
Action 2 : Cours de Français Langue Etrangère (FLE) pour les personnes etrangères en situation régulière analphabètes et illettrées	NON	Fédération des Œuvres Laïques de Haute Savoie (FOL 74)	Conventionnement direct	**Budgétisation initiale**	25 743,20 €	6 435,80 €											32179	Part Annemasse Agglo : 20 % de cofinancement
Action 3 : Cours de Français Langue Etrangère (FLE) à visée professionnelle pour les personnes etrangères en situation régulière	NON	Fédération des Œuvres Laïques de Haute Savoie (FOL 74)	Conventionnement direct	**Budgétisation initiale**	9 962,40 €	2 490,60 €											12453	Part Annemasse Agglo : 20 % de cofinancement
Action 4 : Favoriser l'accès aux droits autour de la santé	NON	GROUPE SOS SOLIDARITES - ASSFAM	Conventionnement direct	**Budgétisation initiale**	6 800,00 €	1 700,00 €											8500	Part Annemasse Agglo : 20 % de cofinancement
Action 5 : Favoriser l'insertion professionnelle des femmes migrantes primo-arrivantes	NON	GROUPE SOS SOLIDARITES - ASSFAM	Conventionnement direct	**Budgétisation initiale**	7 200,00 €	1 800,00 €											9000	Part Annemasse Agglo : 20 % de cofinancement
Action 6 : PRÉVENIR LES RUPTURES DE PARCOURS	OUI	GROUPE SOS SOLIDARITES - ASSFAM	Conventionnement direct	**Budgétisation initiale**	7 200,00 €	1 800,00 €											9000	Part Annemasse Agglo : 20 % de cofinancement
Action X: nom action				**Budgétisation initiale**													0	
Action X: nom action				**Budgétisation initiale**													0	
Action X: nom action				**Budgétisation initiale**													0	
Action X: nom action				**Budgétisation initiale**													0	
Action X: nom action				**Budgétisation initiale**													0	
Action X: nom action				**Budgétisation initiale**													0	
Action X: nom action				**Budgétisation initiale**													0	
Action X: nom action				**Budgétisation initiale**													0	
Action X: nom action				**Budgétisation initiale**													0	
Action X: nom action				**Budgétisation initiale**													0	
Action X: nom action				**Budgétisation initiale**													0	
Action X: nom action				**Budgétisation initiale**													0	
Action X: nom action				**Budgétisation initiale**													0	
Action X: nom action				**Budgétisation initiale**													0	
Action X: nom action				**Budgétisation initiale**													0	
Action X: nom action				**Budgétisation initiale**													0	
Action X: nom action				**Budgétisation initiale**													0	
Action X: nom action				**Budgétisation initiale**													0	

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 074-200011773-20261103-BC_2026_0136-DE

Action X : nom action				Budgétisation initiale														0	
Action X : nom action				Budgétisation initiale														0	
Action X : nom action				Budgétisation initiale														0	
Action X : nom action				Budgétisation initiale														0	
Action X : nom action				Budgétisation initiale														0	
Action X : nom action				Budgétisation initiale														0	
Action X : nom action				Budgétisation initiale														0	
Action X : nom action				Budgétisation initiale														0	
Action X : nom action				Budgétisation initiale														0	
Action X : nom action				Budgétisation initiale														0	
Action X : nom action				Budgétisation initiale														0	
Action X : nom action				Budgétisation initiale														0	
Action X : nom action				Budgétisation initiale														0	
Action X : nom action				Budgétisation initiale														0	
Action X : nom action				Budgétisation initiale														0	
Action X : nom action				Budgétisation initiale														0	
Action X : nom action				Budgétisation initiale														0	
Action X : nom action				Budgétisation initiale														0	
Action X : nom action				Budgétisation initiale														0	
Action X : nom action				Budgétisation initiale														0	
Action X : nom action				Budgétisation initiale														0	
Action X : nom action				Budgétisation initiale														0	
Action X : nom action				Budgétisation initiale														0	
Action X : nom action				Budgétisation initiale														0	
Action X : nom action				Budgétisation initiale														0	
Action X : nom action				Budgétisation initiale														0	
Action X : nom action				Budgétisation initiale														0	
Action X : nom action				Budgétisation initiale														0	
Action X : nom action				Budgétisation initiale														0	
Action X : nom action				Budgétisation initiale														0	
Action X : nom action				Budgétisation initiale														0	
Action X : nom action				Budgétisation initiale														0	
Action X : nom action				Budgétisation initiale														0	
Action X : nom action				Budgétisation initiale														0	
Action X : nom action				Budgétisation initiale														0	
Action X : nom action				Budgétisation initiale														0	

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 074-200011773-20261103-BC_2026_0136-DE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale des étrangers en France

Intitulé de l'action	Précisez s'il s'agit d'une nouvelle action	Porteur de l'action Précisez l'identité du porteur s'il est déjà connu (CCAS, nom association)	Modalités de sélection du porteur Précisez : conventionnement direct, appel à projets, appel à manifestation d'intérêt, autre modalité	Bilan financier															Commentaires
								Autres cofinancements										Montant total de l'action	
				Budgétisation initiale	Montant demandé sur les crédits de l'action 12 du programme 104	Montant du cofinancement direct de la collectivité	Montant du cofinancement indirect de la collectivité	AAP BOP 104	Programme 102 (Accès et retour à l'emploi)	Programme 137 (Égalité entre les femmes et les hommes)	Programme 147 (Politique de la ville)	Programme 177 (Hébergement et insertion des personnes vulnérables)	Autre programme budgétaire Le cas échéant préciser le numéro du programme et le montant	FAMI	FSE+	Financement privés	Autres cofinancement	Ne pas remplir (calcul automatique)	
Action 1 : Renforcer la coordination territoriale, l'interconnaissance des acteurs, l'information et l'orientation des personnes étrangères	OUI			Budgétisation initiale	9707,2	9707,2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	19414,4	
				Crédits consommés en année n-1														0	
				Reliquat (à ne pas remplir - calcul automatique)	9707,2	9707,2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	19414,4	
Action 2 : Cours de Français Langue Etrangère (FLE) pour les personnes etrangères en situation régulière analphabètes et illettrées	NON			Budgétisation initiale	25743,2	6435,8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	32179	
				Crédits consommés en année n-1														0	
				Reliquat (à ne pas remplir - calcul automatique)	25743,2	6435,8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	32179	
Action 3 : Cours de Français Langue Etrangère (FLE) à visée professionnelle pour les personnes etrangères en situation régulière	NON			Budgétisation initiale	9962,4	2490,6	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	12453	
				Crédits consommés en année n-1														0	
				Reliquat (à ne pas remplir - calcul automatique)	9962,4	2490,6	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	12453	
Action 4 : Favoriser l'accès aux droits autour de la santé	NON			Budgétisation initiale	6800	1700	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8500	
				Crédits consommés en année n-1														0	
				Reliquat (à ne pas remplir - calcul automatique)	6800	1700	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8500	
Action 5 : Favoriser l'insertion professionnelle des femmes migrantes primo-arrivantes	NON			Budgétisation initiale	7200	1800	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9000	
				Crédits consommés en année n-1														0	
				Reliquat (à ne pas remplir - calcul automatique)	7200	1800	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9000	
Action 6 : PRÉVENIR LES RUPTURES DE PARCOURS	OUI			Budgétisation initiale	7200	1800	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9000	
				Crédits consommés en année n-1														0	
				Reliquat (à ne pas remplir - calcul automatique)	7200	1800	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9000	
Action X : nom action	0			Budgétisation initiale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
				Crédits consommés en année n-1														0	
				Reliquat (à ne pas remplir - calcul automatique)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Action X : nom action	0			Budgétisation initiale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
				Crédits consommés en année n-1														0	
				Reliquat (à ne pas remplir - calcul automatique)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Action X : nom action	0			Budgétisation initiale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
				Crédits consommés en année n-1														0	

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 074-200011773-20261103-BC_2026_0136-DE

				Reliquat (à ne pas remplir - calcul automatique)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Action X : nom action	0			Budgétisation initiale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
				Crédits consommés en année n-1														0		
				Reliquat (à ne pas remplir - calcul automatique)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Action X : nom action	0			Budgétisation initiale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
				Crédits consommés en année n-1														0		
				Reliquat (à ne pas remplir - calcul automatique)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Action X : nom action	0			Budgétisation initiale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
				Crédits consommés en année n-1														0		
				Reliquat (à ne pas remplir - calcul automatique)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Action X : nom action	0			Budgétisation initiale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
				Crédits consommés en année n-1														0		
				Reliquat (à ne pas remplir - calcul automatique)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Action X : nom action	0			Budgétisation initiale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
				Crédits consommés en année n-1														0		
				Reliquat (à ne pas remplir - calcul automatique)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Action X : nom action	0			Budgétisation initiale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
				Crédits consommés en année n-1														0		
				Reliquat (à ne pas remplir - calcul automatique)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Action X : nom action	0			Budgétisation initiale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
				Crédits consommés en année n-1														0		
				Reliquat (à ne pas remplir - calcul automatique)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Action X : nom action	0			Budgétisation initiale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
				Crédits consommés en année n-1														0		
				Reliquat (à ne pas remplir - calcul automatique)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Action X : nom action	0			Budgétisation initiale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
				Crédits consommés en année n-1														0		
				Reliquat (à ne pas remplir - calcul automatique)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Action X : nom action	0			Budgétisation initiale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
				Crédits consommés en année n-1														0		
				Reliquat (à ne pas remplir - calcul automatique)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Action X : nom action	0			Budgétisation initiale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
				Crédits consommés en année n-1														0		
				Reliquat (à ne pas remplir - calcul automatique)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 074-200011773-20261103-BC_2026_0136-DE

Action X : nom action	0			Budgétisations initiale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
				Crédits consommés en année n-1															0	
				Reliquat (à ne pas remplir - calcul automatique)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Action X : nom action	0			Budgétisation initiale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
				Crédits consommés en année n-1															0	
				Reliquat (à ne pas remplir - calcul automatique)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Action X : nom action	0			Budgétisation initiale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
				Crédits consommés en année n-1															0	
				Reliquat (à ne pas remplir - calcul automatique)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Action X : nom action	0			Budgétisation initiale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
				Crédits consommés en année n-1															0	
				Reliquat (à ne pas remplir - calcul automatique)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 074-200011773-20261103-BC_2026_0136-DE

MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale
des étrangers en France

	2025	2026	Écart entre 2025 et 2026
Total de la subvention demandée sur les crédits du programme 104 action 12 *(1+2-3)*	**60 538,32 €**	**66 612,80 €**	**-6 074,48 €**
Sous-total de la subvention demandée sur les crédits centraux du programme 104 action 12 *(1)*	60 538,32 €	60 250,00 €	288,32 €
Sous-total de la subvention demandée sur les crédits déconcentrés du programme 104 action 12 *(2)*	0,00 €	6 362,80 €	-6 362,80 €
Reliquat de la subvention du P104 *(3)*	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total du cofinancement de la collectivité *(3+4-5)*	**22 147,00 €**	**23 933,60 €**	**-1 786,60 €**
Sous-total du cofinancement direct de la collectivité *(4)*	0,00 €	23 933,60 €	-23 933,60 €
Sous-total des contributions en nature de la collectivité *(indiquez lesquelles et les chiffrer)* *(5)*	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reliquat du cofinancement de la collectivité *(6)*	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total des autres cofinancements *(7+8+9+10)*	**2 000,00 €**	**0,00 €**	**2 000,00 €**
Sous-total des cofinancements d'autres programmes budgétaires *(7)*	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Sous-total des cofinancements européens *(8)*	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Sous-total des fonds privés *(9)*	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €
Sous-total des autres sources de financement *(10)*	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Coût total du CTAI *(10)*	**84 685,32 €**	**90 546,40 €**	**-5 861,08 €**